

bājulus porteur, portefaix.

- I.1.a. « tuteur ».
- I.1.b.α. « administrateur public ».
- I.1.b.β. « administrateur de biens ».
- I.1.b.γ. « administrateur d'association, de société ».
- I.1.b.δ. « conducteur de troupeaux ».
- I.1.c. Sens métonymiques.
- I.1.d. Emprunt sémantique de lt. *bājulus* « porteur »
- I.2. Dérivés.

- II.1. Emprunt de mlt. *bajulus* « précepteur ».
- II.2. Emprunt de mlt. *bajulus* « porteur ».
- II.3. Emprunt de mlt. *bajulus* « titulaire d'une fonction ecclésiastique ».
- II.4. Emprunt de mlt. *bajulus* « titre d'un responsable d'un ordre hospitalier ».
- II.5. Emprunt de mlt. *bajulus* « régent ».

- III.1. Emprunt d'avén. *baile* « ambassadeur ».
- III.2. Emprunt de piém. *bazu* m. « bigollo ».
- III.3. Emprunt sémantique de cat. *battle* « maire ».
- III.4. Emprunt sémantique d'angl. *bailiff* « huissier de justice ».

I.1.a. « **tuteur** ». Fr. *baill* m. « régent (d'un royaume), gouverneur, administrateur (d'un fief) pendant l'empêchement (par minorité, captivité, exil, etc.) de son chef légitime » (env. 1201, AssJérRoiG 205, cf. RLiR 63, 292 ; PhNovMémK 6, 7, 8), *bail* (env. 1210—1576, VillehF 2, 194 ; Hu ; Gdf ; TL ; DMF1 ; RoisinM 130 ; PhNovMémK 9 ; R 94, 64 ; Flines 1348, Ewald = Gdf ; Desch 5, 172 ; Froiss 3, 167, DocDMF ; 8, 126 = Lach ; Chastell ; MolinChron), *baille* (Mousket, TL), *bal* (VillehF 2, 208 ; Mousket, TL)¹, *bau(t)* MenReimsB, *bayle* « id. (t. d'histoire) » (1939, TLF) ; *bail* m. « tuteur de la personne et administrateur des biens d'un mineur qui en raison de son âge ne peut faire l'hommage de son fief » (1283—Mon 1636, BeaumCout 1, 248 ; RenNouvM = Gdf ; TL ; 1411—1464, DocDMF ; 1484 Gdf ; 1602, Gdf ; Hu ; Cotgr 1611), *baille* (SJeanEv ; Hainaut 1237, RuelleDoc 1), apr. *batlie* (Rouergue env. 1170)² ; fr. *bal* « mari en tant que tuteur de la personne et administrateur des biens de son épouse » Aspremont, *bail* (1384—Pom 1715, DC s.v. *baulus* ; Lille 1418 ; CptEtBourgM 3, 442 = DocDMF ; Mézières 1465 = Bartzsch ; Flines 1472—1524, Ewald ; pic. 1509—1544, Gdf ; liég. 1598—1599, BullTD 36, 163 ; DialBelg 10, 36), *baille* (liég. 1616, ibid.) ; PCal. *bail* « protecteur, tuteur, gérant de biens » (1788, DebrieMoyPic).

Agn. *bail* m. « protecteur, saint patron (d'une église) » EdConfCambrW. Afr. *baille* m. « protecteur, guide » (1204, Rencl = TL ; env. 1215, BalJos v. 11333 = TL), *balle* CoincyI20 v. 116.

¹ Un certain nombre de formes sont refaites à partir du cas sujet singulier fréquemment attesté et du cas régime pluriel plus rare, dont voici des attestations indépendamment du sens : *baus* (VillehF 2, 194 ; CesTuimPrS ; PhNovMémK 25, 26, 27 ; MenReimsB ; RoisinM 124 ; BeaumCout 1, 102, 244, 248 ; RenNouvM v. 2316 ; Huon var. [ms. pic. 1311] ; AntiocheP v. 265 [manque AntiocheD v. 365] ; fin 13^e s., R 94, 65 ; 1322—1358, Gdf ; env. 1385, DMF1 ; Froiss 7, 14 = Lach ; FroissChronAmD), *bauz* (MenReimsB ; RoseM v. 10937 ; 1371, Ord 5, 418 = DC s.v. *baulus*), *bax* MenReimsB, *bals* VillehF 2, 204, *balz* VillehF 2, 200, *baux* (13^e s., Gdf ; 1384, DC s.v. *baulus* ; FroissChronAmD ; Ciperis v. 4087 = Gdf), *bauls* (1336, Gdf ; Flines 1348, Ewald = Gdf ; FroissChron³D). La généralisation du radical du cas régime singulier est rare : *baills* PhNovMémK 27, ou tardive : *bailz* (env. 1245, EdConfCambrW ; 1411—1464, DocDMF).

² Pour l'explication de la forme, voir Grafström StNeoph 27, 221 ; GrafströmGraphie 123-4.

I.1.b.α. « **administrateur public** ».

Apr. *baille* m. « officier de justice seigneuriale de statut inférieur et à compétence limitée » (SFoy—1520, DocMillau 29 ; 1293, LPrivManIC 33, 51, 75 ; Cahors 1305, Dobelmann ; mars. 1400/1401, GlessgenThesaur ; Landes 1519, RecMill 139), *baylle* (1293—AlpesM. 1548, LPrivManIC 7 ; MeyerDoc 611 ; BAlpes 1436—1440, *ibid.* 253, 257), *bayle* (1293—HAlpes 1539, LPrivManIC 7 ; MeyerDoc 438 ; Landes 1316—1538, RecMill 76, 87, 166, 225 ; 1356, DocMillau 101, 102 ; Cantal 1428—1429, TraLiPhi 38, 180 ; Fazy ; BAlpes 1450—1562, MeyerDoc 183, 277, 278 ; AlpesM. 1473—1499, *ibid.* 503, 519, 605 ; 1480, CoutStSever ; ForsBéarnOG), *baile* (Montpellier 1114—AlpesM. 1548, DC ; MeyerDoc 613 ; périg. env. 1185, Brunel ; Montpellier 1204, Rn ; CroisAlbMC 1, 242 ; auv. 1248, Porteau ; 1260—1271, CConsMontferrand ; CartBigorreR ; Landes 1316, RecMill 76 ; Cantal 1431, TraLiPhi 38, 180 ; Fazy ; ForsBéarnOG ; 1522, ProcèsGaffié 19, 23, 25), *bale* (périg. env. 1185, Brunel), *baitle* CroisAlbMC 1, 240, *badle* (Agen 1221, StNeoph 27, 219), *baale* (1260/1261, CConsMontferrand), *vayle* (Landes 1495, RecMill 91), mfr. *baile* (rég., Provence 1380/1390, DocDMF1 ; gasc. 1592, Monluc, Hu), *baille* (1606, Du Vair, Hu), *baile* « magistrat du village » (Dup 1573—Cotgr 1611) ; mfr. *baille* « officier de justice » (env. 1356, GodBouillBruxR v. 26612 = DocDMF), « responsable de la prison d'une ville du Midi » (1453—1454, AffJacCœurM 9 ; 171 = DMF1), *bailhe* AffJacCœurM 112, *baile* Cotgr 1611, frm. « sorte de juge royal en Languedoc et dans le Roussillon » (Fur 1701—Boiste 1829 ; 'autrefois' Land 1834—Lar 1982), mars. *baile* « lieutenant de bailli, juge de village » A, Aix *baile d'un vilagi* « lieutenant de juge » P, lang. *bâilë* « viguier d'un village qui rend la justice aux causes sommaires » S 2, *baile* « huissier » Alibert, Aveyr. *b a i l e* ALMC 1758, aveyr. *bâyle*, *baile* M 2, 1153, St-André, VillefrR. *id.*, Conques *b a i l e* ALFSuppl, St-Gaudens *baile*, Ferrère *bâyle*, béarn. *bâyle*, *baile* « huissier subalterne qui ne peut exploiter que contre les roturiers » (rég., Enc 1751), Labouh. *bayle* « sergent ordinaire de justice » (1738). Locution nominale : Mfr. *baile de la mar* loc.nom. m. « officier chargé des affaires maritimes » (rég., Provence 1380/1390, DocDMF1).

Mfr. *bals* m. « gouverneur (d'une ville) » JPreisLiègeB v. 29040, *baille* m. « (t. d'hist.) gouverneur d'une province » (1605, Le Loyer, Hu).

Frm. *baile/bayle* m. « (t. de droit féodal ancien) officier préposé en Dauphiné à la recette des droits féodaux » (1711, Trév 1743—1771).

Locutions verbales : Apr. *se metre a balles de qch* « s'occuper de », *se metre baylles de qch* « statuer, se prononcer sur qch » (tous deux GestaKarS var. [ms. 1325]). Labouh. *ha'u bayle* « (des enfants) jouer l'officier de justice qui poursuit les maraudeurs ; (fig.) jouer au plus fin ou au plus fort ».

Préfixés : [SUBTUS- +] Apr. *sotz-baile* m. « officier de justice seigneuriale inférieur au *baile* » (Montpellier 1204, Rn). — [SUPER- +] Apr. *sobrebaile* m. « officier de justice seigneuriale supérieur au *baile* » (1275, Rn).

I.1.b.β. « **administrateur de biens** ». Apr. *baile* m. « agent domanial, régisseur d'un domaine » (lim. env. 1120—13^e s., BrunelS ; Rn ; Brunel ; env. 1140, BrunelS ; Valentinois env. 1181, *ibid.* ; gév. env. 1190, Brunel 248 ; rouerg. 1195, Brunel), *beylle* (HAlpes 1526/1527, MeyerDoc 472), mfr. *baile* (rég., Provence 1471—1479, CptRoiRenéA 1, 80 = DMF1 ; 4, 289) ; apr. *baille* « administrateur, économiste, intendant (d'une maison d'un ordre religieux) » (rouerg. 1176, Brunel 139 = Rn ; rouerg. 1178—1180, Brunel), *baile* (rouerg. env. 1170—1197, BrunelS ; 1293, LPrivManIC 117, 125), *bayle* « id. (d'un monastère) » LegAurT, *baille* « id. (d'un hôpital) » (mars. 1400/1401, GlessgenThesaur) ; frm. *baile* « maître-valet dans les métairies du midi de la France » (LarS 1907—TLF), *baile* (1869—1888, Daudet, Pauli 2), *bayle* « intendant, régisseur » (1967, Gurvitch, Frantext), St-MauriceE. *bâlou* « chef des valets de ferme » Rivière 127, *bogliou* *ibid.* 120, pr. *baile* « celui

qui dans une ferme, une métairie, est à la tête des travaux de la campagne » Avril, *b á y l æ* « régisseur ; chef des travailleurs » (rég., Martel), rhod. *baile* « chef des valets, conducteur de travaux » (M, Rivière), Camargue id. (rég.), lang. *bâilè* « maître-valet » S 1+ 2, *bâilè dè la rêndo* « maître-valet qui fait la levée des fruits d'un bénéfice » S 2, *baile* « chef d'une troupe de travailleurs ; régisseur » Alibert, Gard *baïle/bayle* « maître-valet ; régisseur » (rég.), Alès *bayle* (rég.), *baïle* « maître-valet dans une ferme », Valler. *b á y l e* « métayer » ALLo 1283, Séronais *baile* « régisseur », Lozère *b á y l e* ALFSuppl p 822, *baile* « id., gérant » EscGab, *b á i l e* « gérant de domaine agricole » (ALMC 1714* p 34, 37, 39), Ardèche id. (ibid. p 27, 36), LLouvenc *baile* « maître-valet », Pradelles « intendant d'un domaine agricole (dans le Midi où l'on allait vendanger) ; chef d'une équipe de travailleurs saisonniers ».

Composés : Rhod. *baile-mestre* m. « chef des valets, des ouvriers, d'une équipe » ; *baile-carretie* « chef-charretier » (tous deux M, Rivière) ; Camargue *baile-gardian* « régisseur d'une manade, responsable de l'élevage », id. (rég.).

Dérivés : [+ -ISSA] Frm. *baïlesse* f. « femme du maître-valet » (rég., 1888, Daudet, Pauli 2), pr. *beïlesso* f. (2^e m. 19^e s., M), rhod. « gouvernante, maîtresse » (Rivière, M), lang. *baïlessa* « femme du maître-valet, gouvernante » Alibert, Alès *bâilèss* « femme du maître-valet dans un domaine, qui est chargée de veiller aux soins du ménage », Pradelles *b á y l é s* *ø* « femme du régisseur ; femme du responsable de l'équipe de travailleurs saisonniers ; (ironiquement) première femme de l'équipe ». — [+ -ITTU] Occit. *beilet* m. « petit régisseur, petit contremaître » M.

I.1.b.γ. « **administrateur d'association, de société** ». Apr. *bayle* m. « dirigeant d'une confrérie religieuse » (auv. fin 12^e/début. 13^e s., SEspCT, R 8, 218 ; 220 ; Avignon 493, Pans 2, 242), mfr. *bailles* (Allier 1416, Morlet, Terriers de l'ancien Bourbonnais (1385—1476), Fontaine-lès-Dijon 1998), lang. *baile* « marguillier » Alibert, rouerg. *baïle* « syndic de confrérie » Affre, *baille* « syndic d'une confrérie de métier » (rég., Rodez 1625, Affre), aveyr. *báyle* « marguillier chargé de porter un cierge à la procession du Saint-Sacrement », Lozère *b á i l e* ALMC 1758*, bauv. *bai(s)le* « administrateur d'une confrérie » (rég., 1676/1692 ; 1749, tous deux MélVarFr 1, 15), Campan *báyle* « porteur de cierge dans les cérémonies » Palay. — Féminisation : Lozère *b á i l o* f. « femme qui porte le cierge à la procession du Saint-Sacrement » (ALMC 1758* p 29, 33, 38). — Dérivé : [+ -ISSA] Lang. *baïlessa* f. « dame patronnesse ; marguillière » Alibert, rouerg. *beylesso* « femme syndic de confrérie » Affre, Lozère *b a i l é s o* « femme qui porte le cierge à la procession du Saint-Sacrement » ALMC 1758*, Vinz. *b w i l é s á* « femme chargée d'entretenir l'église », Ambert *bélèss* « femme qui prend soin de l'autel », bauv. *baïlesse* « administratrice d'une confrérie » (rég., 1790, MélVarFr 1, 15).

Apr. *beile* m. « recteur, gouverneur, directeur » (1171, Pans), *bailhe* (1332, Pans) ; mfr. *baile* « administrateur d'une corporation » (Toulouse 1463 ; Aurillac 1470, tous deux Bartzsch), frm. « chacun des officiers qui sont à la tête des communautés professionnelles, à Bordeaux » (Trév 1752—1771), « chef, supérieur » (rég. pr., Lar 1867—TLF), HALpes « directeur », rhod. « chef ; patron d'un navire » (M, Rivière), lang. *bâilè* « coq du village » S 1+2, Alès *baïle* « maître-journaliste qui a la direction d'un ouvrage », St-Hipp. *baïle* « coq du village » (1798), Montpellier *baile* « patron de bateau » Alibert, Foix « secrétaire d'une société, d'un groupement », Toulouse *bayle* « celui qui est placé à la tête d'une corporation » G, castr. « chef secondaire dans une corporation, celui qui est chargé de convoquer les assemblées », Lozère *baile* « secrétaire général ; garçon d'honneur » EscGab, lim. « chef »

Lab. Proverbe : Alès *dâou pu toundrâou n'an fa lou baïle* « du plus ignorant on a fait un docteur ».

Préfixé : [SUBTUS- +] Occit. *souto-baïle* m. « sous-chef » M.

I.1.b.δ. « **conducteur de troupeaux** ». Apr. *baïle* m. « chef des bergers conduisant un troupeau transhumant » (pr. 1460, cf. JournNoéBarras 49), mfr. *baïle* (rég., pr. 1478, CptRoiRenéA 1, 137 = DMF1), frm. « id. (en Provence) » (Lar 1867—TLF), *baille* LiSuppl, *baïle/bayle* (Lar 1960—1982), dauph. *baïle*, Isère *baïlé* ChF, Gren. *bailo*, Die *baïle*, HAlpes *baïle*, Lallé *baïle*, pr. *baïle* Garcin, id. (rég., BlanchetProv 1991), Barc. *bàïle*, Allos *baïle* (19^e s., Flagge 137), Isola *baïle* « berger », Entraunes « chef des bergers conduisant un troupeau transhumant », BRhône *baille* (rég., 1797, Br 9, 1130), mars. *baïle* A, Aix *baïle deis pastres* P, lang. *bâilë das abëliés* S2, *baïle* Alibert, Alès *baïle*, St-Hipp. id. (1798), Lozère *baïle* EscGab. Composé : St-MauriceE. *bogliou-potrou* m. « chef des bergers » Rivière 120, *bâlou-potrou* Rivière 124, Nice *baïle-pastre* Compan 140, rhod. id. (M, Mirèio 3, v. 166 ; 9, v. 165). Par métonymie : BAlpes *b à y l e* m. « troupeau transhumant » ALP 754 p 63. Féminisation : Stéph. *beyla de le roussine* f. « maîtresse des ânesses » (1605, EscoffVTextes ; 'd'importation méridionale' Vey).

Préfixé : [SUBTUS- +] Pr. *souta-baïle* m. « maître-berger en second » Honnorat, Allos id. (19^e s., Flagge 137).

I.1.c. **Par métonymie**. Afr.mfr. *bail* m. « régence (d'un royaume), administration (d'un fief) pendant l'empêchement de son chef légitime » (env. 1160— Pom 1715, Thebes v. 1052 ; TL ; Gdf ; champ. 1257, Morlet ; PhNovMémK 6 ; MenReimsB ; ChronFlandrK 2, 196 ; Desch 9, 305 = DocDMF ; Froiss 3, 73 ; 159, tous deux DocDMF ; Froiss 7, 126 ; 8, 33, tous deux = Lach ; Chastell 2, 84), *baill* PhNovMémK 27, *baille* (champ. 1404, Morlet), *baut* MenReimsB.

Fr. *baill* m. « tutelle de la personne et des biens d'un mineur qui ne peut faire l'hommage de son fief » (1^e m. 13^e s.—1345, PGat, TL ; CoutOléronB ; Jost 221 ; GratienvL ; 2^e m. 13^e s., Gdf), *bail* (mil. 13^e s.— Pom 1715, Pères17L v. 7927 ; Gdf ; TL ; Jost 59, 221 ; MenReimsB 139 = TL ; BeaumCout 1, 245, 246 ; 1285—1341, Bev ; CoutOléronB ; 1376, MirND 6, 118 = DMF1 ; Desch ; 1385—1464, DocDMF1 ; 1392, ArchHistPoitou 28, 47 ; ChrPis, DMF1 ; 1405, ChrPis, DocDMF ; Flines 1422, Ewald ; Mons 1425, RuelleActes ; Chastell 1, 151 ; 1478—1480, Bartzsch ; Laur 1704), *ball* Jost 221, *bay* (champ. 1377—1390, Morlet), *balle* Jost 58, *baille* (Thèbes var. [ms. fin 13^e s.]), *bal* (JPreis 5, 188 = Lach), *baus* pl. Jost 69, *bau* sg. (Jost 60, 222)³ ; afr. *bail(l)* « droit pour le seigneur de prendre en sa main le fief de son vassal échu à un mineur » (bret. 1276, Plan 336-7 ; env. 1320, Plan) ; mfr. *bail* « domaine appartenant à un mineur mis sous tutelle » (1464, DMF1) ; *bail de sousaagés* loc.nom. « acte juridique établissant la tutelle de mineurs » (1383, Ordonnance de l'Echiquier de Normandie, éd. Soudet, Rouen 1929, 37). Adage juridique : Afr. *en vilenage n'a point de bail* « le bail est réservé au franc fief, qui ne peut être tenu que par gens nobles ou de franche condition » BeaumCout 1, 247, mfr. *en villenage n'y a point de bail* ('usage de Paris et d'Orléans' Laur 1704 s.v. *villenage*).

Fr. *bail (de mariage)* m. « tutelle du mari sur la personne et les biens de sa femme » (1607, Loisel, Li ; Cotgr 1611—Pom 1715 ; 't. de coutumes' Tév 1743—1771). — Préfixé : [DIS- +] Mfr. *desbail* m. « fin de la tutelle d'une femme du fait de la mort de son mari » (1550—1679, Gdf ; Laur 1704), *debail* Mon 1636, *débail* (Pom 1671—1715 ; 't. de coutumes' Trév 1743—Besch 1845 ; 'vieux' Li—Lar 1929).

Afr.mfr. *bail* m. « commandement, charge de commander (une armée) » (Thebes v. 6796 = TL ; BaudSeb, TL), *baill* ThebesR, *bail* « id. (un royaume) » BenSMAureH, *bau* « id.

³ Singulier tiré du pluriel régulier.

(les hommes d'un territoire) » (1290, Gdf), *bail* « id. (qn dans une relation amoureuse) » (GuillMach, DMF1 ; GuillMach 2, 120), « id. (l'ordre de la Toison d'Or) » (1431, MichTaillD).

Mfr. *bail* m. « pouvoir de gouverner, administrer (une région) » (Arras 1356, DMF1).

Mfr. *bail* m. « possession, fait de posséder qch » (1373, MirND 5, 233 = DMF1 ; Chastell 2, 155).

I.1.d. **Emprunt sémantique.** Apr. *baile* m. „porteur (de la croix du Christ)“ Bonav⁴ ; mfr. *baule* PassSemD v. 7115⁵).

I.2. Dérivés.

[+ -ĀRE] Apr. *bail(h)ar* v. « exercer la charge de baile » (1356, Pans). [+ -ACC-] Apr. *bailacar* v. « diriger, commander », *faire bailacar* « faire commandement » (tous deux 1419, Pans)⁶.

[+ -ĀRIU] Lang. *baillier* m. « administrateur (d'un hôpital) » (Hérault 16^e s., Lv). Dauph. *bailio* m. « grand troupeau conduit par un *baile-pastre* », *be(i)lio* (tous M), Drôme *b ɛ l y ɛ* « troupeau transhumant » ALP 754 p 47, Romans *belye* « grand troupeau de moutons », HAAlpes *b æ l y ɛ* « troupeau transhumant » ALP 754 p 52. Lallé *baiéira* f. « grand troupeau de moutons transhumants ». [+ -ĀRE] Lallé *baieirár* v. « grouper les moutons en un grand troupeau ». [IN- +] Lallé *imbaieirár* v. « grouper les moutons en un grand troupeau ». [AD- + + -ĀRIU] Drôme *a b ɛ l y ɛ* m. « troupeau transhumant » (ALP 754 p 47, 51), *a b ɛ l y oǎ* ibid. p 57, *a b ɛ t ɔ* ibid. p 61, *a b ɛ t u* ibid. p 54, *a b e t ɛ*, *a b e t ɔ* (tous deux DuraffGloss 26), pr. *abelier* (av. 1840, Honnorat), rhod. *abeie* (M, Rivière), Arles *abeié* M, Vaucluse *a b e t ɛ* ALP 754 p 70, lang. *abélié* « grand troupeau de moutons confié à un maître-berger » S 2⁷), *abelié* (rég., Villa 1802), Gard *a b ɛ y ɛ* « troupeau transhumant » (ALLOr 530 p 30.07, 30.09), Alès *abéiè* « grand troupeau de moutons réunis sous la garde d'un maître-berger », *avéiè*⁸), Puiss. *abélié* « troupeau », Barre *a b ɛ t ɔ* ALLO 1448 ; Puiss. *abélié* « chef des bergers ».

[+ -IA]

Afr. *baillie* f. « régence d'un royaume pendant la minorité du souverain » (env. 1209, HValL)⁹, « garde, surveillance d'un jeune prince » (env. 1215, BalJos v. 4752), « tutelle d'un enfant mineur qui ne peut faire l'hommage de son fief » (champ. 1239, Morlet), adauph. *bail(li) S*, apr. *badlia* (Foix env. 1034, Brunel), *bailia* CodiD 127, mfr. *baillie* (env. 1405, ChrPis, DMF1), mfr. frm. « tutelle, garde » (1478, CoquillartF ; Mon 1636 ; 'vieux mot' Fur

⁴ Dans une traduction d'un texte latin, emprunt sémantique de mlt. *bajulus* m. « porteur (de croix) » (fin 7^e s., Blaise ; 10^e—12^e s., MltWb).

⁵ Le sens de « maître » donné par le glossaire de Roy ne convient pas dans le contexte : 'Sa, pelerin, pourter te fault La croix Jhesu qu'est affamé [...] Nous faictes vous icy les baules ? Tenéz, troussés sur vous espaulles, Delivrés vous, cy la portéz [la croix de Jésus] ?

⁶ Type suspect, non retenu par LvPt.

⁷ M atteste déjà le mot chez Roudil ('Se lous vesias ensen, semblon un abelié'), mais Barral définit *abelié* chez Roudil par « ruche », voir FEW 25, 9b, APĪCŪLA.

⁸ Celui-ci classé sous HABĒRE (FEW 4, 363b), mais la forme manifeste seulement l'influence d'Alès *avé* « troupeau de moutons » ibid.

⁹ Cf. mlt. *bail(li)ia* f. « tutelle, administration des biens d'un mineur » (1119—1227, DC), *bajula* (1329, DC).

1690—Lar 1928 ; 1755, Montesquieu, Frantext), *baylie* (1939, Grousset, Frantext), occit. *beilié* « garde, soin, charge, tutelle » M, rhod. *beilie* (Rivière, M), lang. *bâilia* (‘vieux’ S 2), Puiss. *balha*, *baila*, lim. *beilia* « baillie » Lab. Locutions verbales : Afr.mfr. *aveir/avoir en baillie* « avoir la tutelle de (un mineur) » (GaimarB v. 4530 ; BrunMont) ; afr. *laser en baillie a qn* « confier à (qn) la tutelle de (sa femme et son enfant) » Orson ; adauph. *estre en la bailli de qn* « être sous la tutelle de » S ; apr. *eisir de bailia* « sortir de tutelle, devenir majeur » (1123/1124, Lv).

Afr.mfr. *baillie* f. « ressort d’un officier seigneurial tel que vicomte ou prévôt » (env. 1150—env. 1292, LoisGuillM 2 = Gdf ; BenSMAureH v. 9440 ; ProvVilT ; BrittN 1, 12 = AND, 13, 18)¹⁰, « circonscription administrative, ressort d’un bailli, bailliage » (13^e—15^e s., CoincyI24 v. 234 ; champ. 1252—env. 1325, Bev ; Morlet ; TL ; Gdf ; Jost 69 ; Rutebeuf 1, 386 ; BeaumCout 1, 42 ; JuréSOuenDu 60 ; JoinvMo 348 ; Rouen 1312, Soudet éd., Ordonnances de l’échiquier de Normandie aux 14^e et 15^e siècles, Rouen 1929, 6 ; Flines 1331—1373, Ewald ; 1347—1420, DocDMF1 ; FroissChronAmD 2, 121 ; 1445, Heidel 15 ; Amiens 15^e s., Bartzsch ; bnorm. 1560, Goub ; ‘vieux’ Fur 1701—Trév 1771), *baal(l)ie* (MaineL. 1277, Gdf), *baillee* (1340, Gdf)¹¹, apr. *bail(l)ia* « ressort d’un baile » (1293, LPrivManIC 35 ; Gir. 1297, ArchHistGir ; 1401, Rn ; 1420, Pans 5), *bayllia* LPrivManIC 65, abéarn. *baylie* LespyR, occit. *beilié* « juridiction d’un bailli » M ; afr.mfr. *baillie* « charge, office de bailli » (CoincyI24 v. 224 ; BalJosPr¹M ; BeaumCout 1, 16, 17, 18 ; JoinvMo 346 ; BozonC ; 1411/1417, Baye, DocDMF1), apr. *bailia* « charge, office de baile » (lim. env. 1150, BrunelS), *baillia* (1363, Pans), abéarn. *baylie*, *bailie* (tous deux ForsBéarnOG), *bayl(l)ia* (Digne 1436—1450, MeyerDoc). Afr. *ballie* f. „compagnie de crieurs placée sous l’autorité d’un des six maîtres crieurs » (Paris env. 1297, Fagniez 1, 323-4). Mfr. *ballye* f. « lieu soumis à la juridiction de qn » JMichelPass, *ba(i)llye* « ressort de chacun des quatre délégués des marchands fréquentant la rivière de Loire » (Angers 1541, Mantellier 2, 20-2 = GdfC). Locutions nominales : Afr. *lettre de baillie* f. « document authentifié par un sceau apposé par le bailli » (BeaumCout 1, 40 ; 2,45, 57), *lettre de baillie* (St-Amand 14^e s.), frm. « id. (t. d’hist.) » Lar 1928 ; afr. mfr. *lettre de bail(l)ie* « document autorisant son porteur à demander la saisie des biens de qn d’autre » (norm. 1320-1321, PlaidsMortemerG ; ‘Normandie’ Cotgr 1611) ; *seel de ba(i)l(l)ie* m. « sceau du bailliage authentifiant les documents » (BeaumCout 1, 78 ; 2, 58 ; 1312, Gdf ; Flines 1409, Ewald ; Mons 1432, RuelleActes) ; afr. *gent de baillie* f. « gens qui relèvent de l’autorité laïque (par opposition à *gent de cloistre*) » Besant¹². Locution adverbiale : Afr. *en sa baillie* « chez soi, en sa demeure » (BibleDécBN vv. 2085, 3371). Locutions verbales : Mfr. *revenir en sa baillie* « revenir sur ses terres » (GodBouillBruxR v. 3567 = DocDMF) ; *entrer en la baillie de qn* « pénétrer sur les terres de qn » HugCapLb v. 4863. — Préfixé : [SUBTUS- +] Frm. *soubsbaillie* f. « juridiction qui dépend d’un autre bailliage » (Paris 1604, Gdf).

Afr. *baillie* f. « charge, dignité, commandement délégués avec les pouvoirs afférents » (BenSMAure—1^e m. 14^e s., Motets ; GuillAngl = TL ; Gdf ; RobDiable ; ModvB² ; déb. 13^e s., Gdf ; GirVianeE v. 951 ; BalJos vv. 3179, 3191 ; Rencl ; Bueve 2 v. 8888 ; env. 1240, AND ; EdConfCambrW ; Besant ; Eust ; Rutebeuf 1, 275 ; 2, 191, 192 ; RoseM v. 12246 ; SoneG vv.

¹⁰ Cf. mlt. *bailia* f. “juridiction d’un baile” (1097—1156, DC), *baillivia* « circonscription d’un agent domanial » (1176, Niermeyer), *bail(l)ivia* « circonscription soumise à la juridiction d’un bailli ; fonction de bailli » (1190—1272, Niermeyer), *bajulia* (1228, ibid.). Du français, angl. *baillie* « the jurisdiction, authority, charge or office of a bailiff ; jurisdiction of charge committed to an officer, delegated authority ; stewardship » (env. 1305—1587, OED²), mnéerl. *baelgie* “rechtsgebied van den baljuw ; bij de Duitsche orde, balije, onderafdeeling van een land ; rechtsmacht, macht om namens den landsheer recht te doen ; macht, heerschappij” Verdam, bret. *beli* f. « pouvoir, autorité, juridiction » (dp. 1530, Piette).

¹¹ Hypercorrectisme et non type distinct comme le fait Gdf.

¹² Cf. une semblable opposition entre la clôture monacale et le siècle : ‘Quar n’est pas si tost mesbaillie L’ame ou baille com en baillie’ CoincyI24 vv. 233-4.

1687, 18261 ; BozonPr), apr. *bailia* (PCard = Rn). Locutions verbales : Afr. *avoir la baillie* « être revêtu de l'autorité épiscopale » ThebesR ; *mettre qn en baillie* « confier à (qn) une charge, une dignité, un commandement avec les pouvoirs afférents » GuillDole ; mfr. *commettre la baillie de* + verbe « confier la charge, la tâche de (faire qch) » PassEntreR v. 2722.

Afr. *baillie* f. « puissance, pouvoir, possibilité d'agir sur les gens et sur le monde » (12^e—env. 1320, PhThBestW v. 2363 ; BozonC ; AND ; Gdf ; LevyContr 359 ; NarcisusP ; BenSMAureH ; Gace ; SaisnA/LB ; VengRagR ; BibleGuiotO v. 1550 = Gdf ; LancPrK 34 ; LancPrM ; CoincyI43 v. 509 ; GCoincyChrist ; Philos v. 2697 ; JoufrR ; Rutebeuf 2, 195 ; RoseM, He ; Audree)¹³, *ballie* (Bérout v. 1106), *balie* (1^{er} t. 13^e s., Gdf), mfr. *ballye* (1547, Hu), apr. *bailia* (fin 12^e s.—1231, GirBorn ; Rn ; AppelChrest ; CroisAlbMC 1, 8), *baylia* (GuilhMontR ; BarlaamH).

Locution nominale : Afr. *infernal baillie* f. « la puissance infernale, l'enfer » SaisnLB, *enfernal baillie* SAubA.

Locutions verbales :

Afr. *soi mettre en la bail(l)ie de qn* « se placer sous le pouvoir, la puissance, la protection de (qn) » (Alexis v. 209— MoniotA ; CoincyI20 v. 114), apr. *se metre en la bailia de qn* (4^e q. 12^e s., Rn) ; afr. mfr. *soi me(t)tre en baillie de qn* (LancPrK 83 ; mil. 15^e s., HeinzMiélot) ; *soi submetre en la baillie de qn* « se reconnaître vassal de (qn) » BrutA v. 14511 ; apr. *se metre en baylia* « se livrer » BVenzac ; afr. *mettre qch en baillie a qn* « remettre (qch) à (qn) » MonGuill, « placer (qch) sous le pouvoir de (qn) » (MarieFab ; Besant), *mettre qch en la ba(i)llie de qn* « id. ; abandonner, céder (qch) à (qn) » (env. 1220—2^e t. 14^e s., LancPrK ; EdConf v. 1556 ; GilebBernF ; GuillMach éd. Chichmaref ; 1339, MirND = DMF1 ; PassPal), mfr. *mettre qch en la baillie de qn* « confier qch à qn, placer qch en la garde de qn » (Est 1552 s.v. *depono* ; Nic 1606), apr. *mettre qch en la baillia de qn* (déb. 13^e s., CresciniManuale) ; afr. *mettre qn en la baillie de qn* « placer (qn) sous le pouvoir, la protection de (qn) » (Beaum ; Panth) ; afr.mfr. *mettre en sa baillie* « prendre (une femme) comme épouse » Florence v. 137, *mettre en se baillie* « placer sous son pouvoir, sa puissance » BelleHelR, *mettre qch en sa balifve* (1536, Hu)¹⁴ ; *mettre qn hors de baillie a qn* « ôter (un prisonnier) du pouvoir, de la garde de (qn) » LancPr 94. Afr. *soi otroier en la baillie de qn* « se mettre sous la protection de qn » ; *issir de la baillie de qn* « sortir du pouvoir de qn » (tous deux GilebBernF).

Afr. *aveir baillie* « avoir le commandement » BenSMAure v. 10539, « avoir une position de responsabilité » EdConfCambrW v. 3007, *avoir baillie* « avoir le dessus » (GaydonG v. 1736 = TL), « exercer le pouvoir, régner » (BibleMalkS v. 4093 = DiStefanoLoc), « diriger le personnel d'une grande maison » SoneG v. 4570 ; *aveir/avoir baillie de* + verbe « avoir le pouvoir de (faire qch), être maître de » (mil. 12^e s.—mil. 14^e s., ProvSalSanI v. 9065 ; Gdf ; TL ; AdamA v. 515 ; ModvB²), *aveir baillie a* + verbe ProvSalSanI v. 9068 ; afr. mfr. *avoir la baillie de* + verbe (Besant ; 1543, AncThéât 3, 139 = Gdf) ; afr. *aveir/avoir ba(i)llie de* (qn, qch) « avoir en son pouvoir, sous sa puissance » (mil. 12^e s.—1^e m. 14^e s., Eneas ; Gdf ; DiStefanoLoc ; MaurS ; ErecF v. 3450 ; BenSMAureH v. 42387), *aveir/avoir bailie de* (LancPrK 511 ; Philos) ; afr.mfr. *aveir/avoir la baillie de qch* « avoir sous sa puissance, gouverner, diriger (un pays, un empire, des troupes, etc.) » (PhThCompS v. 1877 ; BenSMAure ; env. 1408, BouciquautFaisL ; av. 1500, Mystère de la vie et hystoire de monseigneur saint Martin éd. Knutsen v. 1866 = DocDMF), *avoir le baillie de* SoneG v. 1919, *avoir la baillie de s'amie* « jouir de l'amour de la femme qu'on aime, la posséder » (2^e m. 13^e s., ChansSGerm, Bartsch) ; *avoir baillie de soi* « être maître de soi-même » Galeran v. 4508. Afr. *aveir/avoir en baillie* « avoir en son pouvoir, sous sa

¹³ Cf. mlt. *bailia* f. «pouvoir, autorité» (env. 1186—13e s., MltWb s.v. *baliva* ; 1447, DC).

¹⁴ Par confusion avec l'homonyme : *baillie* f. « femme du baillie » ou *baillive*.

puissance, sous sa responsabilité ; gouverner, diriger, commander (le monde, un royaume, une terre, des sujets, des subordonnés, des troupes, etc.) ; détenir (qn), détenir, disposer de (qch) ; maîtriser, dominer (qn, qch) » (Roland—1^e m. 15^e s., RenMontbV v. 286 = DocDMF ; TL ; Gdf ; DiStefanoLoc ; GaimarB ; Wace ; ProvSalSanI ; BenSMAure ; Horn ; EdConf v. 6121 ; GuernesSThomas v. 1838 ; CligesF vv. 481, 3012 ; BeneitTh ; MonGuill ; AimonFl ; Adama v. 509 ; ModvB² ; Gace ; MortAym ; CantCant v. 1902 ; Saisna/LB ; GirVianeE ; ConstHamelR v. 41 ; LancPrM ; Rencl ; AiquinJa v. 3011 ; Huon vv. 9217, 9239 ; Aymeri v. 2314, 2468 ; Florence ; Bueve 2 v. 18226 ; Bueve 3 ; GautDargR ; Galeran v. 914 ; Besant ; Philos ; MoniotA ; JoufrF v. 1803 ; HuonPalefroi ; JPriorat ; Audree ; SoneG ; BelleHelR ; GuillMach, DocDMF1 ; Desch 3, 16)¹⁵, *avoir en baylie* Edm v. 1032, *avoir en bailie* EdConf v. 574, *avoir em baillie* (Huon v. 9201 ; MaugisV), *avoir en bailie* Floov, *avoir em ballie* VengRagR, *aver en bayllye* SFrancR v. 4016, apr. *aver en bailia* (Marcabru ; GirBorn ; Jaufré v. 7797 = AppelChrest), *aver em bailia* (1231, CresciniManuale), *haver en bailia* BrevAm v. 32213 ; afr.mfr. *ave(i)r/avoir en sa bailie* (Alexis v. 538 ; WaceConcA ; PMor ; JoufrF v. 28), *avoir/avoir en sa baillie* (Roland—Poille 1609 ; Gdf ; DiStefanoLoc ; NarcisusP ; BenSMAure ; GuernesSThomas v. 412 ; GautEracle v. 4285 ; CligesF v. 4464 ; MonGuill ; AimonFl ; Gace ; SaisnLB ; ContPerc ; Prise ; GuillPalerne vv. 885, 1652 ; EvNicChrP ; LancPrK 18, 334 ; Aymeri vv. 2583, 2718 ; Florence ; TristPrC ; Gerbert ; RoseL v. 1729 ; Bueve 3 ; MoniotA ; NoomenFabl 9, 96 ; GroingnetB v. 79 var. [ms. déb. 14^e s.] ; EdConfCambrW ; BestAm ; Rutebeuf 1, 415 ; RoseM v. 12008 ; BeaumCout 2, 72 ; RichH ; Panth ; BozonC ; Lycorne ; 1343, MirND ; HugCapLb ; GuillMach, DMF1 ; FroissartBallB ; FroissartMél ; Desch 3, 247 ; 7, 14 ; GesteMonglHernD v. 286 = DocDMF ; RobDiable var. [ms. env. 1400] ; 1426, La Haye, DMF1 ; 1432, La Cépède éd. Kaltenbacher 160 var. [mss 15^e s.] ; Chd'OrlBall ; RenMontrV v. 186 ; Nic 1606 s.v. *bailli*), *avoir en sa ballie* (VengRagR ; PassPal ; Chd'OrlRond), *avoir en sa bailie* Edm v. 3713, *avoir en sa bailie* AntA, *avoir en se bail(l)ie* (Perc ; TristPrS ; BaudSeb 1, 91 ; BelleHelR), *aver en sa baylye* (ms. agn. env. 1335, JubNRec 2, 41), *avoir en sa balie* (1471, PassAutun), *avoir en sa ballie* (1529, Hu), *avoir en sa beillie* HugCapLb, *avoir en sa baill(iee)* (GroingnetB v. 79 = Gdf ; La Cépède éd. Kaltenbacher 160 var. [ms. 1459] = Gdf ; JardPlais = DiStefanoLoc)¹⁶, apr. *aver en sa bailia* CroisAlbMC 1, 8, *aver en sa bayllia* (SHon v. 2180 = AppelChrest) ; afr. *avoir en baillie* « avoir (un mineur) sous sa tutelle » (GirRossb v. 894 = DocDMF) ; *avoir en baillie de* + verbe « avoir le pouvoir de (faire qch), être maître de » RoseL v. 387 ; mfr. *avoir en sa baillie* « posséder, jouir de (l'amour de qn) » (1432, La Cépède éd. Kaltenbacher 174 = DocDMF). Mfr. *ravoir en se baillie* « reprendre possession de (une ville) » (Froissart 4, 71 = DocDMF). Mfr. *n'avoir nulle baillie* « n'avoir aucun pouvoir » (: *vive*, MistOrlH v. 13429 = DocDMF)¹⁷.

Afr. *estre en la baillie de* qn « (d'humains) être au pouvoir de, sous la domination de, sous l'autorité de, sous la protection de ; (de choses) être détenu par, être à la disposition de » (mil. 12^e s.—Nic 1606, Eneas v. 8655 ; NarcisusP ; RouH II v. 1331 ; BenSMAure ; BenSMAureH ; PercB v. 4872 ; MarieFab ; FloreBP ; SGilles ; ChastCoucy ; Prise ; PMor ; GuillPalerne v. 6996 ; GirVianeE v. 2208 ; LancPrK 47 ; Bueve 1 ; GautDargR ; TristPrR ; MoniotA ; BestAm ; Huon v. 9229 ; Beaum ; EpJér ; GilebBernF ; BeaumCout 2, 72 ; GirRossb v. 3350 = DocDMF ; 1^e m. 14^e s., RivièrePast ; GuillMach, DMF1 ; Desch 2, 139), apr. *esser en la baillia de* qn (1175, PBremTortB, R 54, 444 = AppelChrest), *esser en la*

¹⁵ Afr. *aver am baillide* « id. » Alexis v. 534 var. [ms env. 1120] apparaît dans une leçon fautive ; il y a peut-être confusion avec le participe passé de *baillir*, ou de *embaillir* ??? En tout cas la relation avec –ITA n'est appuyée par aucun autre témoignage, elle est même contredite au sein de l'œuvre par *guerpide* : *bailie* (Alexis vv. 208, 209).

¹⁶ Forme hypercorrecte.

¹⁷ Par confusion avec *baillive/baillie* f. « femme du bailli ».

baillia de qn (PBremTortB, R 54, 444 var. mss ; Jaufre v. 7396) ; afr. *estre an baillie de qn* LancPrK 65 ; afr. mfr. *estre de la baillie de qn* (FloireAP v. 2815 = TL ; PacJob ; 1605, Le Loyer, Hu) ; mfr. *estre sous la baillie de qn* (1605, Le Loyer, Hu) ; afr. *estre en sa baillie* « être en possession de tous ses moyens, jouir de toutes ses facultés, être maître de soi » (VengRagR ; LancPrM ; Galeran v. 2198 ; ClarisA v. 8134 = TL), *estre sains en sa baillie* Houdenc ; *estre hors de sa baillie* « avoir perdu la maîtrise de soi-même » Galeran v. 4604 ; *estre hors de la baillie de qch* « être dépossédé de » MoniotA. Afr. *ne sentir nus de ses sens en sa baillie* « être privé de l'usage de ses sens » BestAm v. 1461.

Afr.mfr. *tenir en sa baillie* (qn, qch) « tenir en son pouvoir, sous sa puissance ; gouverner, diriger, commander (un pays, une terre, etc.) ; détenir (qn, qch) ; maîtriser, dominer (qn, qch) » (mil. 12^e s.—1556, Eneas v. 8647 ; Hu ; DiStefanoLoc ; Gace ; ContPerc ; GuillPalerne v. 4485 ; VengRagR ; Doon ; BestAm ; Lycorne ; FroissChron³D 437 = DocDMF ; ChrPisChemin ; Chd'OrlRond), *tenir en se bail(l)ie* BelleHelR, *tenir en sa balhie* SValerM, apr. *tenir en sa baylia* (3^e t. 12^e s., ArnMar, Riquer 655 = Rn) ; afr. *tenir an baillie* SaisnLB, *tenir en baillie* (MortAym ; Florence ; GautDargR), *tenir en bayllie* SFrançR v. 2210, apr. *tener en bailia* Marcabru ; afr.mfr. *soi tenir en la baillie de* (l'amour, la personne aimée) « être sous la domination de » (AdHale ; GuillMach éd. Chichmaref) ; afr. *tenir un chastel en baillie de qn* « occuper un château confié par (son propriétaire) » LancPrK 238.

Afr. *prendre en baillie* « prendre sous sa responsabilité, diriger (des personnes) » ProvSalSanI, *prendre qch en sa bailie* « acquérir » BeneitTh, *prendre en sa baillie* « prendre (une femme) pour épouse » Doon, « prendre possession de (choses) » Huon v. 9238, *prendre la baillie de* « id. (une ville) » Aymeri v. 361, *prendre qn en sa baillie* « acheter (qn) comme esclave » Bueve 3 v. 1462. Afr. *saisir en sa baillie* « mettre (un pays) sous son pouvoir » EdConf v. 5685.

Afr. *doner baillie a qn* « donner pouvoir à » SoneG v. 1015, *doner en baillie* « donner en fief (une terre) » RichH v. 5387 ; *doner la ballye de qch* « donner le pouvoir de » SFrançR v. 209, *donner la baillie de + inf.* « donner le pouvoir de (faire qch) » GCoincyChrist v. 2112 ; *doner baillie de + inf.* (Atre v. 1782 = Gdf).

Afr. *rendre qn en la bailie de qn* « remettre, rendre (un prisonnier) à (son souverain) » JoufrF v. 3187 ; afrpr. *rendre qn en la baillie de qn* « livrer » GirRouss.

Afr. *encaïr en baillie de qn* « tomber au pouvoir de » Rencl ; mfr. *cheoir en la baillie de qn* PacJob ; *escheoir en la baillie de qn* (env. 1550, AncThéât 3, 69).

Afr. *faire baillie a qn de qch* « donner à (qn) l'empire sur (qch) » GilebBernF.

Afr. *baillie* f. « circonscription d'un ordre hospitalier » (env. 1185, RègleHospCamS v. 886 ; champ.1233—1297, Gigot ; SimonnetChJoinv 274, 280), *bailie* (champ. 1263, Gigot)¹⁸, apr. *bailia* « domaine appartenant à un ordre religieux » (rouerg. 1142 ; alb. 1181, tous deux Brunel), « circonscription administrative d'un ordre religieux » (alb. 1181—1195 ; rouerg. 1195), *baillia* (alb. 1183, tous Brunel), *bayllia* LPrivManIC 65. Afr. *baillie* f. « fonction d'intendant de domaine seigneurial » (agn. env. 1241, MöhrenLand)¹⁹, « circonscription administrative d'un intendant des domaines seigneuriaux » (agn. env. 1270, ibid.), « (lt. *villicatio*) » (GlEvr 816 ; GlPar 9152), apr. *bailia* « administration, gestion (d'un bien) » CodiD 31, « id. (d'une maison d'un ordre religieux) » (rouerg. 1166—1198 ; alb. 1188, tous BrunelS). Locutions verbales : Afr. *laissier en baillie* « laisser (un bien) en garde, en gérance » (RouH III v. 9726) ; *avoir ballie* « (lt. *villicare*) » (GIDouai 2626 ; GlPar 9151),

¹⁸ Cf. mlt. *baliva* f. „fonction de bailli chez les Hospitaliers“ (1184, Niermeyer), *balliva* « dépendance d'une abbaye » (1213, ibid.).

¹⁹ Cf. mlt. *ballia* f. « domaine administré par un agent » (1050, Niermeyer), *bailia* « administration de biens » (1114, DC).

apr. *aver bailia de las soas causas* « administrer, gérer ses propres affaires » (CodiD 9 = Rn) ;
 ; *aver la baila d'un mas* « exploiter un domaine agricole » (périg. env. 1185, Brunel) ; afr.
avoir en baillie « exploiter, faire valoir (une terre agricole) » (fin 13^e s., RivièrePast), mfr.
 « avoir en garde, être chargé de la garde et du soin de (biens, animaux) » (1353,
 MirNDPers15R ; 1373, GaceB).

Apr. *bailia* f. « concession, convention » (Valentinois env. 1160, Brunel)²⁰.

Afr. *baillie* f. « sorte, espèce, manière d'être » (env. 1130—13e s., PhThBest ; JeuxP ;
 MortAym = TL ; Gdf ; AND ; ProvSalSanI ; RRenart v. 10409 ; GodBouillH v. 1569 = Gdf).

Frm. *bèye* f. « troupeau qui transhume » ('en Provence et Dauphiné' LiSuppl)²¹,
 Valbonnais *b á i t o* « troupeau de transhumants » DuraffGloss 979, Drôme *b é t o*, *b é y o*
 (tous deux ALP 754), *b é y t o* ibid. p 39, *b é t á* ibid. p 67, Charpey *bailio*, *belio*, Die *beilio*,
 alp. *bailea* Honnorat, AlpesM. *bailios* pl. (1607, MeyerDoc 588), Lozère *b a i l y ó* sg.
 ALLOr 530 p 48.02. — [+ -HARD] HAlpes *b a y a r* m. « troupeau transhumant » ALP 754 p
 24, Lallé *baiár*, *beiliáre*, Lozère *b e l y a r s* pl. ALLOr 530 p 48.01, Par. *b e t á r* sg. ALLO
 1448 ; Gard *belhar* « berger transhumant », Lozère id. (tous deux MillsTerminologie),
b a i l y á r (ALLOr 530 p 48.02 ; ALMC 486* p 37), *b e l y a r* (ibid. p 33, 34). Gard *b e t á r d o*
 f. « troupeau transhumant » ALLOr 530 p 30.01, *belhardas* pl. « brebis
 transhumantes » MillsTerminologie, Lozère id. ibid., *b e l y á r d o s* ALLOr 530 p 48.01,
b a i l y á r d o s (ibid. p 48.02 ; ALMC 486* p 27), *b e t á r d o s* ALLOr 530 p 48.03,
 Bleyrn. *b e t á r d o s*, Vialas *b e t á r d o* sg. « troupeau transhumant », *b e y r á d o* (tous
 trois ALLO 1448). ». [AD- +] Gard, Lozère *abelhar* m. « troupeau transhumant » (tous deux
 MillsTerminologie), Can. *a b e t á r* ALLO 1448, Ardèche *a b e y á r* (ALLOr p 07.01,
 07.03), *q b e l y á r s* pl. « moutons du troupeau transhumant » ALMC 486* p 27, Vans
 (*troupeau*) *abeliar* sg. « troupeau transhumant sous la conduite d'un maître-berger » (rég., F
 282) ; Lozère *abeliard* « berger de transhumance ; mouton qui marche en tête du troupeau
 transhumant » EscGab, Pradelles *abelhart* « berger transhumant ». Lozère *abelhardas* f.pl.
 « brebis transhumantes » MillsTerminologie, *abeliardos* « moutons transhumants » EscGab,
a b e l y á r d o s ALMC 486* p 29.

[+ -IRE]

Afr. *bailir* v.a. « gouverner, administrer (le monde, un Etat, une terre, l'Eglise, etc.),
 diriger (les âmes, les chrétiens) » (Alexis v. 521 = TL ; Gdf ; BeneitTH)²², *baillir* (fin 11^e
 s.—3^e q. 13^e s. ; Alexis v. 366 = TL ; Gdf ; Rutebeuf 2, 195 = He ; CommPSIA¹G 351 ; BrutA
 v. 3805 ; ThebesR ; Horn = AND ; GuernesSThomas v. 828 = TL, v. 1463 ; MonGuill ;
 ChétifsM v. 831 ; env. 1190, Gdf ; Aiol v. 589 ; Raoul ; Narb ; Doon ; CantCant v. 2282 =
 Gdf ; Bueve 3 v. 546 ; BrutIntB ; MaugisV), apr. « diriger (qn) » BBorn, *bailhir* (13^e s., voir
 PCard 590 = Rn). Locution verbale : Afr. *baillir guerre* « diriger des opérations militaires »
 (Eneas = TL), *baillir les guerres* BrutA v. 2881.

²⁰ Cf. mlt. *bajulia* f. « concessio, pactio, conventum » (lang. 1070—1151, DC), *bailia* (lang. 1132, DC).

²¹ Cf. mlt. *baillia* f. « garde des troupeaux ; troupeau de moutons » (Provence 1268, DC).

²² Cf. ait. *bailire* „gouverner, guider“ (av. 1294, LEI 4, 463), etc., *balire* (env. 1310—1681, ibid. 474). Dans bon
 nombre de cas ce dérivé concurrence le représentant de *BAJULARE*, au point même que certaines de ses formes ont
 servi de formes de suppléance à ce dernier.

Afr. *baillir une espee* « porter une épée » (Roland =TL = Gdf), *armes ba(i)llir* « porter les armes » (AntiocheD ; Doon ; Bueve 3 v. 550)²³, apr. *bailir las armas* AimBel.

Afr. *baillir* v.a. « traiter, se conduire envers (qn, qch) de telle ou telle manière (plutôt agressive) » (env. 1139—3^e t. 13^e s., GaimarB ; ChGuill ; CommPSIA¹G ; BenSMaurH ; RichH v. 3982 ; TL ; Gdf ; AND ; GautEracle ; GarrLorrI v. 6474 = Gdf ; ContPerc ; Narb ; FetR ; NoomenFabl 9, 31 ; MelionT v. 583 ; HuonPalefroi), *balir* Prise, *soi baillir* v. r. « se conduire, se comporter » (BenSMAure v. 27227 = Gdf), *bail(l)ir* v.a. + adv. à sens péjoratif « maltraiter, malmener, mettre dans une mauvaise situation, en mauvaise posture » (Roland—13^e s. ; Gdf ; TL ; Bartsch ; GaimarB ; ChGuill ; Eneas ; Wace ; Thebes ; CommPSIA²G ; BenSMAure ; BenSMAureH ; AdamJ ; BeneitTh ; Renart XI v. 1361 ; RRenart v. 6145 ; Floov ; ConBethW² = TL ; ChevCygnePropN ; Raoul ; BibleDécbN v. 4857 ; ContPerc ; Houdenc ; Narb ; ConstHamelR v. 246 ; Aymeri ; CoincyI10 v. 690 ; CoincyI19 v. 2479 ; Rencl ; OgDanE v. 9024 = Gdf ; Florence ; Bueve 3 v. 13355 ; BrutIntB ; Eust ; Eust 5, R 51, 389 ; TyoletT v. 486 ; BestAm ; MaugisV Rutebeuf, NoomenFabl 9, 261 ; SGilles)²⁴, id. v.r. (CoincyI24 v.231 var. [ms. 14^e s.]), *malbaillir* v.a. (env. 1170—mil. 14^e s., ErecF v. 2864 = TL ; PassEntreR ; CligesG v. 750 ; Gdf ; MarieFab ; RobDiable ; RenBeauj ; ContPerc ; Aud ; CoincyI28 v. 224 ; Gerbert ; Rutebeuf 1, 263 ; 2, 187 ; ChantRouss), *malballir* Orson, *maubaillir* (BenSMAureH v. 36935—1403, ChrPisMut ; TL ; Gdf ; CligesG v. 4443 ; PercH v. 3408 ; JehTeint), *maulbaillir* (Florence = TL ; ChrPisMut), *maubaillir* v.r. « se mettre en mauvaise position, en danger » (1316, GeoffrParChronD = TL ; CoincyI24 v. 231 var. [ms. 1^e m. 14^e s.]), id. v.n. « être mis à mal, en mauvaise situation » (ChrPisMut v. 601= DMF1), *malbaillir* (env. 1416, ChartEPL 232), apr. *malbalhir* v.a. « maltraiter, malmener, mettre dans une mauvaise situation, en mauvaise posture » (fin 12^e s./déb. 13^e s., PVIDA 127 = Rn), *malbailir* CroisAlbMC 2, 84 ; afr.mfr. *malba(i)lli* part. passé-adj. « maltraité, mal en point, mal loti, mis en mauvaise situation » (BrutA v. 9264—1455, JPrierM vv. 6571, 11254 ; TL ; Gdf ; ProvSalSanI ; NarcisusP ; CharroiM v. 112 ; Horn ; Chrestien ; MarieFab ; Gace ; SimFreine ; ContPerc ; Aud ; RobDiable ; Doon ; VengRagR ; Houdenc ; GirVianeE ; GuillDole ; BalJos v. 4750 ; MortArtu ; Coincy, Collet ; Gerbert ; TristPrC ; LancPrM ; Besant ; RoseL ; BalJosPr¹M ; Bueve 1 ; Bueve 2 ; Bueve 3 ; Miragn ; EvNicPrBF ; BestAm ; env. 1263, BergerArt ; Rutebeuf 2, 195 = He ; RoseM ; BeaumCout 2, 357 ; 2^e m. 13^e s., RivièrePast ; 1339—1344, MirND = DMF1 ; BelleHelR ; PassEntreR ; GuillMachVoirI v. 5443 = DMF1 ; Bérim 1, 87 ; 361 = DocDMF ; env. 1372, GuillMachPriseM = DMF1 ; JFevRespH ; 1416, AChart, DocDMF ; PassSemD v. 6314)²⁵, *malbaili* (Edm v. 14 ; PMor), *malbayly* (Edm v. 1427 ; Fouke), *malbayli* (1484, La moralité à cinq personnages éd. Blanchard v. 930), *maubelli* FroissartMél, *malbailliee* TristPrC, francoit. *malbailliee* Entree, afr.mfr. *maubailli* (BenSMAure—1403, ChrPisMut 3, 100, 129 ; Gdf ; TL ; BenSMAureH ; ChardryPletM ; GirVianeE v. 6446 ; MortArtu ; Bueve 2 v. 18829 ; GautDargR ; RoseM v. 10507), *maubaili* (Floov = TL) ; *estre malbaillis a* qn loc.verb. « être en mauvaise posture vis-à-vis de, devant » (3^e t. 13^e s., R 22, 54) ; *estre maubailli de quor* « avoir le cœur brisé » ChardryPletM.

Judfr. *ballir* v.a. « nommer, placer à la tête » (1^{er} q. 13^e s., GIBâleB).

Afr. *baillir* v.a. « recevoir (un don) » (AimonFl = Gdf), apr. « prendre (une femme) pour épouse » Flamenca.

²³ Cf. BAJULARE I.1.a. D'où ait. *balire* (*la spada, la lancia, l'arma*) « maneggiare, portare » (fin 13^e s.—fin 14^e s., LEI 4, 455).

²⁴ N'enregistre que les cas où l'adverbe ne peut pas être confondu avec un préfixe verbal, soit par sa forme (*malement, mar, laidement, vilment*), soit par sa position séparée du verbe (*mal*). Dans les formes qui suivent où *mal* précède immédiatement la forme verbale, on n'a pas distingué les notations qui soudent ou séparent les deux éléments.

²⁵ Du français ait. *malbalito* (env. 1310, LEI 4, 474), esp. *mal baylido* (1246, Berceo), *mal vaylido* (env. 1380, tous deux DHLE).

Francoit. *baillir* v.a. « remettre, faire passer (qch à qn) » Entree²⁶). Afr. mfr. *baillir* v.a. défectif²⁷) « remettre (qch) ; accorder (qch) ; faire don de (qch) ; mettre (qn) à la disposition de qn ; livrer (qn) » (1256, Gdf ; GaceB ; ChartEPL 245 = DocDMF ; 1515, Vigneulles, Frantext ; Calvin, Gdf), id. v.a. défectif²⁸) (1211—mil. 16^e s., Gdf ; AncThéat 1, 254 ; Hu ; MortArtu ; PéanGatS² v. 3036 ; Jost 240 ; MaugisV vv. 1057, 8708 ; BeaumCout 2, 65,90 ; Plan ; SchelerGillon ; 1330—1496, DocDMF ; JoubertAgr 18, 29, 31 ; env. 1345, Isopets 2, 357, R 101, 62 ; 1350—1474, DMF1 ; 1395, GriseldisEstR ; 1431, Rick ; LeFrancEstrifD ; 15^e s., Risop 9 ; PassSemD v. 2008 ; MystSMartin ; CohF ; La Rochelle 1543, Musset), Paris *bar-* (radical de futur et de conditionnel) « donner » (1649, AgrConf 66, 134), Nivelles *bâr-* (voir BTDial 25, 241), Mons *barr-* Dl, Lille id. (Brule-Maison; mil. 18^e s., Cottignies), *bar-* Brûle-Maison, Gondc. id., pic. id. (17^e s., Flutre ; Jouanc), boul. id., St-Pol *bar-*, AllyN. Dém. *bar-*, norm. *baudr-* (1629—1644, MN), *bar-* (1632—1653, MN), Tôtes *baur-*, PtAud. *bar-*, Jers. *bâdr-*, *bâr-*, ang. *barr-* DuPineauR, Montaigu *bar-* MCelt 3, 286, *barr-* MCelt 3, 386, Airtip *bar-* - P 157, poit. *bar-* (1660, Rolea 251), saint. id. (18^e s., MsPons; BM; Musset), SeudreS. id., acad. *bar-* (PoirierG; Massignon), centr. *bar-*, bourg. *barr-* Dur, mouz. *baur-*, Cum. *bair-*, Fraimbois *bér-*, Magl. *bar-* DuraffGloss 1011, Saxel *bar-*, Genève *barr-* (début 17^e s., KellerEscalade), lyonn. *bar-* (1658—env.1723, EscoffVTextes), Rive-de-Gier *bor-* RoquilleV, Gren. *bar-*. Afr.mfr. *bae(l)dre* inf. “remettre (qch); mettre (qn) à la disposition de qn ; donner (un bien) à bail” (bret. 1306—1307), *baidre* (bret. 1311 ; Loiret 1337), *boisdre* (bret. 1317, tous Gdf), *baydre* (Coutances 1334, DMF1), afr.mfr. *baidre* (bret. 1343, RLiR 62, 562 ; bret. 1437, Zeller 6); mfr. *bauldit* ind. prés. 3 « (d’une autorité) attester affirmer (un fait) » VillonTestR 159 ; mfr. *baudrer* inf. « bailler, donner » Cotgr 1611, hnorm. *barer* v.a. « donner » DT²⁹), canad. « apporter, remettre ; remettre (une somme) en paiement ; fournir (des preuves) ; asséner (un coup) » (Dionne 1909—DulongCanad), Québec *barrer* « donner » ALEC 279.

[RE- +] Mfr. *rebaurréz* v.a. ind. fut. 5 « faire crédit (à qn) de (une somme due) » PassPal.

Aflandr. *baillir* v.a. « mettre en tenure » (St-Amand 1271).

Mfr. *bailliens* adj. « qui exerce la fonction de bailli » Desch 8, 206³⁰).

Conversion :

Afr. *aveir en baille* loc. verb. « avoir (qn) en son pouvoir, sous sa puissance, gouverner (un royaume), commander, diriger (une armée) » (BrutA v. 4842, 12359 ;

²⁶ D’où ait. *bailire (lo libro) a q.* « dare » (fin 13^e s., LEI 4, 455).

²⁷ A la forme d’infinitif hapax *baillir* dans GaceB correspond *bailler* dans dix des vingt-trois témoins. Les autres attestations sont des participes passés masculins issus de la variante phonétique *baillie* du participe féminin de *baillier*.

²⁸ Ne s’emploie qu’au futur et au conditionnel, temps où ce verbe fournit des formes de suppléance pour *bailler*. Voir aussi T.G. Fennel, La morphologie du futur en moyen français, Genève 1975, 39-41. Le radical a la forme *baul(l)dr-* ou *baidr-* (1338—1339, JoubertAgr 27, 46), *boisdr-* (env. 1390, Gdf) selon que *-t-* antéconsonantique s’est vocalisé en *u* ou en *i* ; le radical *baulr-/baurr-/baur-* est surtout picard (BeaumCout ; SchelerGillon ; GriseldisEstR ; Desch 7, 354). A partir de là a été créé l’infinitif *baidre* typique de la Normandie, de la Bretagne et de l’Orléanais. Mais le lemme *baudre* de Gdf ne paraît pas attesté. Comparer avec *BULLIRE* (FEW 1, 619a). Le radical de futur et de conditionnel correspondant le plus fréquent dans les parlers dialectaux est *bar-*, qui doit être une réfection, peut-être par analogie de radicaux tels que *donr-*, de *donner*, *lair-*, de *laisser*, qui peuvent s’interpréter comme tirés du radical de l’infinitif par amuïssement de sa consonne finale devant le *-r* du futur.

²⁹ A biffer FEW 21, 369a ; réfection à partir du radical de futur *barr-*.

³⁰ Dans le contexte plaisant : ‘Six manieres sont de baillis, Dont l’un est baillis bailliens, Qui se fait craindre a ses subgis Et redoubter de pluseurs gens’, qui ne justifie pas le lemme *baillier* « exercer la fonction de bailli » du glossaire de l’éd. Raynaud.

AlexParA v. 962), *avoir an sa baille* LancPrK, *avoir en sa baille* « posséder, jouir de (l'amour de qn) » (1432, La Cépède éd. Kaltenbacher 160, 174 var. [ms. 1452] = DocDMF); *tenir en sa baille* « avoir en son pouvoir, posséder (un pays) » (BrutA v. 2325 = Gdf), mfr. *tenir dedens sa balhe* « tenir (qn) en son pouvoir » JPreisLiègeB v. 16900 ; agn. *baille* f. « ressort d'une charge, espace confié à la garde d'un officier seigneurial » (1354, HLancA¹ 111 = DocDMF1 s.v. *baillie*). Afr. *avoir baille* loc. verb. « (lt. *villicare*) » GIC 9151.

Afr. *baille* m. « serviteur » RobDiable, *bailles* c.s. « celui qui est au pouvoir (de qn), sujet, subordonné, valet » (BodelNic = Gdf ; env. 1348, SongeVertC v. 1743 = TL), *baille* pl. (1^e m. 13^e s., NoomenFabl 5, 126 = Gdf)³¹.

Surdérivés :

[+ -ANTIA] Afr. *mettre en baillance a qn* loc.verb. « mettre (une terre) sous le pouvoir de (qn) » (1^{er} t. 13^e s., Bueve 3 v. 258).

[-ĀTICU] Afr. *baillage* m. « régence d'un royaume pendant la minorité du souverain » (env.1201—env. 1320, AssJérRoiG 146, 147, 148 ; Gdf ; PhNovMémK 6, 8, 27 ; ChiproisM 669, 684, 685), « tutelle d'un fief dont le titulaire est mineur » (AssJérRoiG 225-7, 232), mfr. *baillage* « tutelle (?) » (Vienne 1363, Gdf) ; *bailliauge* f. « office de bail » (1346, ChronMoréeL, Vox 6, 160). Apr. *esser en bailiatge* loc.verb. « (d'un mineur) être sous tutelle » (1212, CartLimC 71), *esser en autrui bailiatge* « être sous la dépendance de qn » (1212, ibid. 70).

Afr. *bailliage* m. « charge d'intendant ; gestion menée par un intendant » EvDom.

Fr. *bailliage* m. « étendue de pays qui est sous la juridiction d'un bailli, ressort d'un bailli » (1252—Boiste 1829, Bev ; TL ; CoqDoc ; Flines 1350—1487, Ewald ; CoutPoitF 30 ; env. 1380—1457, DMF1 ; Froiss 3, 367 = Lach ; Chastell ; Gaillon 1508, Orne 147 ; 1570/1571, GdfC ; 'vieux' dp. Ac 1835)³², *bailliaige/bailliaige* (champ. 1270, CoqDoc ; 1405, Morlet ; Flines 1393—1464, Ewald), *baillage* (Lille 13^e s., TL ; 1413, Runk ; 1465—1482, Bartsch ; Chastell), *balliage* (1312, GdfC), *baalliage* (Rouen 1393, GdfC), *baliage* (FroissChronAmD ; Gaillon 1508, Orne 147 ; 1550—1561, Goub ; Vire 1721, BNorm 393), *belliage* (bretfr. 1487, GdfC), apr. *bayliadge* « ressort d'un baile ou d'un bailli » (Landes 1306—1406, MillRec 12, 14, 15, 88, 89 ; béarn. 14^e s., LespyR ; ForsBéarnOG), *baillatge* (1373, Rn), *vayliadge* (Landes 1495, RecMill 93), *bayliagy*, *bayliage* (tous deux BAlpes 1562, MeyerDoc), occit. *beilage* ('ancienne division territoriale' M) ; apr. *bailiatge* « honoraires de baile » (Gir. 1297, ArchHistGir = Rn), *beiliage* « charge de baile, rectorat » (1486, Pans), mfr. frm. *bailliage* « charge, office de bailli » (1576, L'Estoile, Frantext ; Cotgr 1611—TLF), « audience du tribunal qui rend la justice au nom du bailli ou avec le bailli » (norm. 1561, Goub), « tribunal composé de juges qui rendent la justice au nom du bailli ou avec le bailli ; édifice où siège ce tribunal » (Cotgr 1611—Ac 1798 ; 'vieux' dp. Ac 1835), « dignité d'un bailli de l'ordre de Malte ; juridiction de ce bailli » (1696, Bussy-Rabutin, Frantext ; Fur 1701—TLF)³³, « partie de territoire confiée à l'administration d'un bailli dans quelques endroits de la Suisse et de l'Allemagne » (Trév 1721—Ac 1878)³⁴, « ressort d'un bailli en tant que circonscription électorale pour les Etats généraux de 1789 » (1789, Sieyès, TLF), « droit payable à Londres sur toutes les marchandises des étrangers » (Ac

³¹ Mfr. *baille* m. „valet“ (D'Aub, FrMod 9, 244) n'a rien à faire ici ; c'est une correction de *payes* pl. du texte, qui doit représenter VASSELLITUS.

³² Le bailliage a été aboli par la loi du 7-11 septembre 1790, voir Br 9, 1028. Du français gr. *παλιάρχων* (14^e s., Contossopoulos 17), avén. *baliazzo* (1491, LEI 4, 506), etc., angl. *bailliage* (dp. 1513, OED²), esp. *bailiaje* (1598, DHLE), *bailiazgo* (1619, ibid.), bret. *beliaj* (1659, Deshayes).

³³ Certainement du français, malgré la précocité : esp. *bailiaje* « charge d'un ordre hospitalier ; commanderie de l'ordre du Temple » (1628—1767, DHLE), *bayliazgo* (1788, ibid.).

³⁴ En fait les bailliages ont été abolis en 1798 en Suisse, voir Gl.

1838—TLF)³⁵, « subdivision administrative dans les îles anglo-normandes » Lar 1982, Jers. id., Guern. *baillage*, bourg. *béiaigne* « bailliage » Dur, Ajoie, Delémont *b ę y ę d ž*, frb. *b a l y á d z o*, Nice bailage Pl, mars. *bailhiagi* « tribunal présidé par un bailli » A, VillfrR. Bailage « bailliage ». Locutions nominales : Mfr. *seel de bailliage* m. « sceau du bailliage authentifiant les documents » (1389/1392, RegChâtD, DocDMF) ; frm. *bailliage de l'artillerie* « juridiction du bailli de l'artillerie » (Lar 1867—1960) ; *bailliage des chasses* « tribunal composé d'un lieutenant général, d'un procureur du roi et d'un greffier » Lar 1867. — Dérivé : [+ -ĀRIU] Frm. *baillier* adj. « qui appartient à un bailliage » (Cotgr 1611 = Gdf), « (d'une assemblée) relative à une circonscription électorale pour les Etats généraux de 1789 » (1791—1824, Frantext ; Boiste 1829—Rob 1988 ; 1963, Lefebvre, Frantext), « (d'une réputation) qui s'étend à tout un bailliage » (1825, Brillat-Savarin, Frantext ; 'inusité' Lar 1867—1898). — Préfixé : [VICE- +] Mfr. *vi-bailliage* m. « circonscription du *vi-bailli* » (dauph. s.d., Heidel 24).

[+ -ĀTĪRE] Afrpr. onors *balair* adj. c.s. « (domaine) à gouverner » (GirRouss ms. O, Pfister). [+ -ĪSC-] Mfr.frm. *baillisseur* m. « tuteur d'enfant noble » (1425—Cotgr 1611, A. Longnon, Paris pendant la domination anglaise, Paris 1878, 163, = DocDMF ; Gdf ; 't. d'ancienne coutume' Laur 1704—Trév 1771).

[+ -ĀTU²] Apr. *bailiat* m. « bailliage » (1425, Pans)³⁶.

[+ -IDIĀRE] Apr. *baileyar* v.n. "administrer, gouverner" (PCard 340 = Rn), occit. *baileja* « faire le chef, trancher du maître, gouverner, commander, diriger » (2^e m. 19^e s., M), lang. *bailejar* « gouverner, commander, diriger, administrer » Alibert, Alès *bailéja* « commander ; faire les fonctions de baile ; trancher du maître ; faire l'important », Puiss. *bailéja* « administrer », Lozère *baileja* « diriger, gouverner par délégation » EscGab.

[+ -ĪTĪRE] Apr. *baillidor* m. « administrateur (fig.) » GaucFaidM, francoit. *bailior* « conducteur » Entree.

[+ -MENTU] Apr. *bailliment* m. « action de gouverner, diriger » (1310, Rn).

Préfixés :

[AD- +] Judfr. *aballir* v.a. « donner le commandement à (qn), placer à la tête, préposer » (13^e s., LevyContr ; GIBâleB ; Gdf).

[IN- +] Judfr. *anbalir* v.a. « donner le commandement à (qn), placer à la tête, préposer » (1240, LevyContr), *enbalir* (deb. 14^e s., ibid. = TL s.v. *embailir*).

[MALE- +] Voir ci-dessus.

[MISSI- +] Afr. *mesba(i)llir* qn v.a. « maltraiter, mettre en mauvaise situation » (ChGuill—CoincyI24 vv. 229, 233 ; TL ; Gdf ; AND ; RRenart v. 27644 ; AntiocheD v. 557)³⁷, *mesbaillier* (PercH v. 6867 var. [ms. fin 13^e s.] = TL)³⁸, *soi mesbaillir* v.r. (CoincyI24 v. 231 = TL).

[+ -ĪVU]

Afr. *bailis* m.c.s. « économe d'un monastère » Brendan, *bailliz* Thebes v. 6499, *baillif* m. « intendant d'un domaine seigneurial » (agn. env. 1241—fin 13^e s., MöhrenLand)³⁹, « intendant » EvDom, *baillu* pl. c.s. « officier impérial chargé du service de la table », *baillis* c.r. (tous deux RobDiable), *bailliu* Escoufle v. 8891 ; *baillif* pl. c.s. « représentant de Dieu,

³⁵ Emprunt sémantique d'angl. *bailage* « a duty upon delivery of goods » (1753—1809, OED²).

³⁶ Cf. it. *baliato* « office du balivo ; territoire administré par le balivo » (av. 1363—av. 1850, LEI 4, 479), *bailivato* (1611—1681, LEI 4, 466), etc.

³⁷ Voir Lozinski R 50, 532, pour des correspondants germaniques.

³⁸ A la rime avec *faillir*.

³⁹ D'où angl. *bailiff* « régisseur, intendant » (dp. 1531, OED²).

prélat de l'Eglise » (ProvSalSanI vv. 6688, 8643) ; afr. *bailliz/baillis* (sg. c.s. ; pl. c.r.) « personnage à qui est délégué un pouvoir de commandement et d'administration par un seigneur laïc ou ecclésiastique ou un prince » (ProvSalSanI v. 8513 ; WaceNic ; BrutA v. 4222 ; RouH II v. 2186 ; GuernesSThomas ; BenSMAureH ; AdamN v. 793 ; LancPrM), *bailiz* RouH II v. 852, *bailifz* BeneitTH, *bailifs* ChardryPletM, *bayliz* (1279, Tanq), *baillius* (sg. c.s. ; pl. c.r.) (GuernesSThomas ; Perc ; Bueve 3), *baill(i)eus* (ChevIIEspF ; Bueve 1 ; SoneG), *bailliz* Besant v. 2708, *bailis* (Oise 1237, GdfC), *bailly* sg. c.r. AssJérRoiG 283, *balli* ModvB², *bailli* pl.c.s. (GuilDoleLec ; VillehF 2, 146 = Gdf ; SAubA), *baillu* (HValL 85 = GdfC), *baillieu* (EmpConst ; FroissartMél), *ballif* sg.c.r. (AlexisOctP v. 729 = Gdf ; BrittN 1, 19, 21, 22), *baylif* (1312, AND), *baillis/bailliz* sg.c.s. (SR. 1314—1345, DocSR1), *baillifz* (SR. 1343, ibid.), *bailli* c.r. (SR. 1314—1343, ibid. ; Vaud 1483, Gl 2, 200), *baillif* (BozonC ; SR. 1343—1348, DocSR1), « gardien d'une place fortifiée » (GuillMar v. 11126, StädtlerGdfLex 231) ; afr.mfr. *bail(l)ius* c.s. « officier qui rend ou fait rendre la justice au nom d'un seigneur dans un certain ressort » (champ. 1260—1358, Runk), *ba(i)lli(e)u* c.r. (flandr. 1271—1326, BTDial 51, 204), *baillif* (champ. 1324, Runk ; 1353, MirND 2, 294, 308 ; 1366—1445, DocDMF), *bailli* (MirND 2, 295 ; 1366—1445, DocDMF ; norm. 1557—1560, Goub), frm. id. (Fur 1690—Boiste 1829 ; 'vieux' dp. Ac 1835) ; fr. *baillif* « officier du roi de France investi de fonctions essentiellement judiciaires et militaires dans l'étendue d'un certain ressort »⁴⁰ (env. 1260, Jost 69 ; RoseM v. 11540 ; BeaumCout 1, 16, 17, 18 ; champ. 1285—1365, Bev ; Morlet ; JoinvMo350, 352 ; 1334—1502, DocDMF ; Flines 1331—1337, Ewald ; 1368—fin 15^e s., DMF1 ; StuderJBel ; 1515—1736, Frantext ; Hu ; 1499—Trév 1771, Lagadeuc s.v. *belly*), *baglif* (Compiègne 1263, Vox 25, 309), *beliff* (Eure 1308, GdfC), *balli* (champ. 1249—1270, Gigot ; Flines 1352—1556, Ewald), *baili* (champ. 1258, CoqDoc), *bailli* (champ. 1252—1336/1337, Bev ; CoqDoc ; Gigot ; RoseM v. 8231 ; 1314, GdfC ; Flines mil. 14^e s., Ewald ; 1368—1502, DMF1 ; DocDMF ; Rhône 1424/1425, RLir 54, 135 ; CoutPoitF 30 ; Chastell ; 15^e s., Bartsch ; GilLille ; dp. Est 1549), *ba(i)lliu* (Gerbert ; champ. 1239—1299, Morlet ; CtePoit ; 1264, BergerArt 64 ; BaudeFastCongÉR ; Roisin ; Flines 1290—1356, Ewald ; Tournai 1311—1315, RuelleChir), *baillieu* AdamFeuillée, *baill(i)eu* (Tournai 1331—1422/1430, RuelleChir ; GdfC ; Flines 1368—1394, Ewald ; Froissart 2, 96 ; FroissChron³D 351, 357 ; BeaumCout 1, 31 var. [ms. pic. 1443]), *bailli(e)us* (c.s. sg. ; c.r. pl.) (1224—env. 1402, BergerArt 64 ; FroissChron³D 755, 756 ; CtePoit ; Somme 1266, GdfC ; Roisin 21 ; art. 1335, DMF1 ; Flines 1375, Ewald), *baillix* (Flines 1293—1350, Ewald), *ba(i)llis/ba(i)lliz* (BalJosPr¹M ; champ. 1248—1270, CoqDoc ; Gigot ; Vosges 1250, Lanher ; Jost 69 ; RoseM v. 5559 ; 1308, GdfC), adauph. *baylli* m. (Grenoble 1338/1339, RLR 55, 204), apr. *bailiu* (1271/1272, CConsMontferrand), *balhi* (1264/1265, ibid.), *bailli* (1485, Pans), *bailieu* (1427, Pans), *baliu* (1486, CConsRiscle), *bayliu* ForsBéarnOG, Blon. *ba ð i*. Afr. *baillif* m. « officier ecclésiastique, syndic de confrérie » (champ. 1314, Bev). Frm. *bailli* m. « chevalier de l'ordre de Malte, revêtu d'une dignité qui le met au-dessus des commandeurs et lui donne le privilège de porter la grand'croix » (1634, Peiresc, Frantext ; Fur 1690—Ac 1878, 'vieux' dp. Lar 1867), mars. *bailhi* A ; frm. *bailli* « magistrat civil préposé à l'exécution des lois (en Suisse, en Allemagne, en Italie) » (dp. Ac 1835), « magistrat civil des îles de Jersey et Guenesev » LiSuppl⁴¹.

⁴⁰ Office créé par Philippe-Auguste vers 1190, supprimé en 1790 en France et en 1798 en Suisse, et dont les attributions beaucoup plus vastes au départ, puisqu'elles touchaient aussi aux domaines administratif et financier, se sont assez vite spécialisées, puis ont été fortement restreintes, notamment par l'ordonnance de 1579 qui enlevait toute voix délibérative dans le tribunal de bailliage au bailli, qui n'a plus été, depuis lors, que le représentant du roi auprès de la noblesse locale. Du français angl. *bailiff* (dp. 1297), bret. *beli* (dp. 1499, Lagadeuc), mnéerl. *balju* Verdam, néerl. *baljuw*, it. *bagli* (dp. 1503, LEI 4, 505).

⁴¹ Appartient peut-être à ce type le surnom d'homme relevé dans le contexte : 'Perrini alias le bailliat et Marg. la prevosta' (Montbrison 1408, GononLangVulg).

Afr. *bailli* m. « maître, personne qui a le pouvoir d'imposer sa volonté » (env. 1184, ThMarly ; Rutebeuf 2, 195 = He), *baillius* c.s. (Escoufle v. 2625 ; MoniotA) ; *baillif de tere* « maître de la terre, du monde » BozonC 38 ; judfr. *baili* « préposé, chef » (14^e s., LevyContr 359 ; RPhil 16, 178) ; afr. *bailli* « titulaire d'une charge » Rutebeuf 2, 192. Afr. *baillieu* m. « subordonné, serviteur (d'Amour) » (OmbreL v. 121, cf. R 58, 438), *baillus* pl. « commis, serviteur (de qn) » (Mons 1435, RuelleActes).

Afr. *bailli* m. « tuteur » PhNavarre.

Afr. *baillius* m.c.s. « possesseur, propriétaire (de qch) » (BaudCondé, TL).

Afr. *baillius* m. c.s. « gouverneur d'un royaume de l'Empire latin de Constantinople » (HVal 118 = GdfC) ; mfr. *bailly* m. « gouverneur d'une division administrative dans l'Antiquité » (1556, Hu).

Abéarn. *bayliu* m. « ressort du baile » ForsBéarnOG⁴²).

Locutions nominales⁴³ : Fr. *grans baillius* m. c.s. « bailli hiérarchiquement supérieur » (av. 1240, BergerArt 238), *grans baillus* Froissart 11, 202, *grand bailli* m. (Chastell ; Bartsch ; 1470—1489, DocDMF), *grand-bailli(f)* (1686—1738, Frantext), Ajoie *gr ā b ē y i* « représentant du gouvernement de Berne » (av. 1830, Gl 2, 201) ; *souverain baillieu* RenNouvR, *souverain bailli* (flandr. 1386, ThomasLille 1, 79 = DMF1 ; 15^e s., Bartsch) ; *haut bailliu* (flandr. 1381, DMF1), *haut bailly* (1483, Bartsch). Agn. *baillis foreins* m.pl. « administrateur de régions éloignées » (env. 1285, AND) ; *chef baylyf* sg. « surintendant de domaines seigneuriaux » (fin 13^e s., MöhrenLand) ; *baillif d'eaues* « officier chargé des affaires maritimes » (env. 1365, AND), mfr. *baylif des eaux* « id. (aux Pays-Bas) » (av. 1577, Monluc, Hu)⁴⁴ ; *bailli des excempcions* « juge des causes pénales tombant sous le coup des privilèges royaux » (1389, DocDMF ; 1461, Bartsch), *bailli des ressors et exemptions/exempcions* (1411—1421, DocDMF).

Fr. *baillive* f. « femme d'un bailli » (RoseM v. 11581 = TL ; Vaud 1479, Gl ; 1558, BPériers, Frantext ; 16^e s., GdfC ; Hu ; Oud 1660—Rob 1988 ; 1669—1968, Frantext)⁴⁵, « tenancière d'une maison publique » (av. 1790, EsnaultArg), apr. *bayliva* « administratrice » (env. 1350, Lv) ; fr. *baillie* « femme d'un bailli » (SR. 1339-1340, DocSR1 ; Desch 9, 110 ; LaFontaine, Liv ; Trév 1743—TLF ; aucun exemple dans Frantext) ; mfr. *bal(l)ise* (Vaud 16^e s., Gl).

Ouestwall. LLouv. MarcheE. *bayî* m. “homme corpulent”, flandr. *bailli* « employé comptable de la fabrique d'une église, qui porte les lettres d'invitation aux funérailles et qui, dans les cérémonies, est vêtu d'une robe comme celle des juges et tient à la main une longue verge noire », Lille « employé de l'église qui s'occupe des funérailles » (env. 1760, Decottignies), « homme de confiance de la fabrique d'une église qui porte les lettres d'invitation aux funérailles », Jers. « chef magistrat du bailliage », *b ā y i*, Guern. *baillif*, renn. *bailli* « sorte de jeu de barres ; celui qui, dans ce jeu, empêche les joueurs d'un camp de passer dans la bande opposée », bourg. *béi* « bailli » Dur, Mâcon *bailli* « intendant, régisseur, valet, serviteur », SR.*baillif* « bailli » ('en usage en SR. jusque dans le 19^e s.' Pierreh), dauph. *bailliéu* « béliet conducteur d'un troupeau » M, bdauph. *b ē l y é u* « béliet, mouton principal, auquel on laisse des flocons de laine ».

⁴² Cf. cat. *batlliu* m. “district gouverné par un batlle” DiccEtCat.

⁴³ Choix limité aux locutions les plus anciennes.

⁴⁴ Cf. mnéerl. *baliu van den watere* Verdram.

⁴⁵ Afr. *baulive* f. « femme du bailli » (Ruteb, TL) se lit *banlive* f. « banlieue » (Rutebeuf 2, 261). Hu a un article *baillifve* f. « banlieue » illustré par un seul exemple de Monluc tiré de l'éd. de Ruble. Monluc, Commentaires éd. Courteault, Pléiade, 1964, 577 donne dans ce passage : *banlieues*, correction, selon l'apparat critique, de *bailcitves* du ms., qui ne fait pas sens. L'isolement de la correction de l'édition de Ruble ne permet pas de la retenir.

Surdérivés : [+ -ĀLE] Frm. sergent *ballial* adj. « affecté au bailli » (berr. 1610, GdfC), *baillial* ('vieux' AcC 1838—Lar 1928), *baillial* m. « sergent affecté au bailli » ('vieux' Lar 1928). Frm. *baillival* « qui a rapport au bailli » (SR. 1623, GdfC ; 1768, Rousseau, LiSuppl ; 1778, Rousseau ; 1817, GStaël, tous deux Frantext ; Lar 1898—1928), « (d'une assemblée) relative à une circonscription électorale pour les Etats généraux de 1789 » (Ain 1864, LiSuppl). — [+ -ĀRIU] Afr.mfr. *balhier* m. « bailli, officier seigneurial » (wall. 13^e s., Gdf ; Jd'OutrMyrB 5, 406 ; Jauche 1444, DialWall 25/26, 67)⁴⁶. [+ -IA] Mfr. *balherie* f. « bailliage, ressort d'un bailli » Jd'OutrMyrB 5, 406. — [+ -ISSA] Mfr. *bailliewesse* f. « femme d'un bailli » (4^e q. 14^e s., TL), *baillivesse* (1691, Regnard, Liv). — [+ -ĀTICU] Mfr. *baillivage* m. « charge de bailli » (SR. 1535, Pierrefl), « territoire soumis à la juridiction d'un bailli » (frb. 1585, GI)⁴⁷. — [+ -ITĀTE] Mfr. *baillauté* f. « ressort administratif d'un bailli ; population de ce ressort » (Froiss 11, 34 = Lach), *bailluté* FroissChronAmD, *baillieté* (Froiss 6, 50 = Gdf).

Parasynthétiques : [AD- + + -ĀRE] Judfr. *abaliver* v.a. « charger de la surveillance, préposer » LevyRechLex. — [IN- + + -ĀRE] Judfr. *enbailiver* v.a. « charger de la surveillance, préposer » LevyRechLex.

Préfixés : [VICE- +] Mfr.frm. *vibailli* m. « officier suppléant le bailli » (av. 1575, GdfC ; Cotgr 1611 ; Mon 1636)⁴⁸, *vibaillif* (1581, Li ; 1588, GdfC ; Mon 1636—Pom 1715) ; *vibailli* « juge au criminel contre les voleurs, les sacrilèges, les faux-monnayeurs, etc. (dans qq provinces comme la Guyenne, la Normandie) » (Cotgr 1611 ; Mon 1636), *vis-baillif* (env. 1585, Phd'AlcrNouvFabr, Mecking). [VICE- +] Frm. *vice-bailli* m. « celui qui tient la place du bailli et fait en plusieurs endroits la fonction du prévôt des maréchaux » (Ac 1694—Boiste 1829 ; 1697, Regnard, Frantext = Li ; 'vieux' Ac 1835—TLF). — [SUBTUS- +] Afr. *sousba(i)llius* m. c.s. « lieutenant de bailli » (Arras 1257, Gdf ; flandr. 1326, BTDial 51, 205), afr.mfr. *sousbailli(e)u* m. (flandr. 1326—1381, BTDial 51, 204-5 ; DMF1), *subbailli(e)u*, *sobbaillieu* (tous deux flandr. 1326, BTDial 51, 205), *soubz bailli* (art. 1482, DMF1), *sous-baillily* (art. 15^e s., Bartsch), *soubzbaillif* (1499, Lagadeuc s.v. *belly*), agn. *subballif* (déb. 14^e s.), *suthbai(il)lif* (13^e/14^e s., tous AND). Agn. *suzbailif* m. « intendant d'un domaine seigneurial » (env. 1300, MöhrenLand), *subaillif* (1^e m. 14^e s., *ibid.*).

[+ -ISSA] Apr. *baillessa* f. « gouvernante, intendante » (av. 1300, Rn), mfr. *bailliesse* « titre porté par une grande dame de Savoie » (1462/1468, Chronique de Jean Le Fèvre, Seigneur de St-Rémy éd. Morand 2, 290 = Bartsch).

[+ -ISTA] Mfr.frm. *baillistre* m. « tuteur d'un enfant noble » (14^e s., Gdf ; champ. 1422, Morlet = DMF1 ; Paris 1492, *ibid.* ; 1539, Gdf ; Dup 1573—Huls 1631 ; 'vieux terme de jurisprudence' Fur 1690—Lar 1982)⁴⁹, *ballistre* (Paris fin 15^e s. = DMF1), *baliste* « tutrice d'un enfant noble » (1539, Gdf ; CoutGén 1, 841, Lac) ; *baillistre* « gouverneur » (15^e s., Gdf). [+ -ĀRIU + -IA] Mfr.frm. *baillistrerie* f. « tutelle d'un enfant noble » (16^e s.—Cotgr

⁴⁶ Forme certainement apparue par 'hypercorrectisme' (Matsumura DialWall 25/26, 67) de *bailli*, mais qui n'est pas seulement graphique, comme le montre le surdérivé *balherie*.

⁴⁷ Du français it. *balivaggio* « territoire où s'exerce la juridiction du balivo » (1748, LEI 4, 506), etc.

⁴⁸ G. Dupont-Ferrier, Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Age, Paris 1902, 703 signale en Dauphiné dès 1447 l'existence de la charge de *vi-baillif* « juge-mage », sans exemple, mais avec ce commentaire : 'Valbonnais, Hist. De Dauphiné, 1722, p. 103, t. I, montre que le mot de vi-baillif n'a pas été créé par Louis XI en Dauphiné ; il existait au moins dès 1335, dans le sens de lieutenant de bailli'.

⁴⁹ Cf. mlt. *ballistum* (Rouen 1231, DC).

1611, Laur 1704 ; ‘t. d’ancienne coutume en Bourgogne’ Laur 1704 ; Lar 1867), *baillisterie* (Trév 1721—1771), *balisterie* (CoutGén 1, 841, Lac).

[+ -ōNE] Apr. *bailo* m. « administrateur, intendant » (rouerg. 1184, BrunelS)⁵⁰, *bailos* pl. PCard, *bailios* sg. c.s. (gév. env. 1190, Brunel), *baillos* pl. Flamenca, *baylon* sg. BarlaamH, *bailon* « recteur, directeur » (1332, Pans), « supérieur, suzerain, seigneur » (1457, Pans), *aver* qch *en bailon* loc.verb. « avoir l’administration de », mfr. *baillon* m. « membre du conseil de la communauté juive chargé d’une responsabilité plus grande que ses collègues » (rég., pr. 1480, CptRoiRenéA 2, 138), *bayllon* (rég., Avignon 1558, GdfC), occit. *beiloun* (‘ancien’ M 2, 1154), « marguillier » M, mdauph. *b a i l ú* « petit maître, contremaître, sous-chef », lang. *bâilon* « bailli » (‘vieux’ S 2), *bailon* « marguillier » Alibert, Mauriac *baillon* « ouvrier qui travaille vite », *balion* (tous deux Mt), aveyr. *boylou* « marguillier chargé de porter un cierge à la procession du Saint-Sacrement » ; occit. *bailouna* f. « abbesse, supérieure » Honnorat, *beilouno* M, mars. *baylouno* « id. (t. ancien) » M⁵¹.

II.1. Frm. *bajule* m. « (t. d’hist.) fonctionnaire préposé à l’éducation du prince héritier dans le Bas Empire et sous Charlemagne » (Trév 1721—Lar 1928).

II.2. Frm. *bajule* m. « (t. d’hist.) celui qui dans les processions porte la croix ou le chandelier » (Trév 1721—Lar 1928).

II.3. Frm. *bajule* m. « (t. d’hist.) homme chargé de diverses fonctions dans les églises et les monastères » (Trév 1721—Besch 1845).

II.4. Frm. *bajule* m. « (t. d’hist.) bailli d’un ordre hospitalier » (Trév 1721—1771).

II.5. Frm. *bajule* m. « (t. d’hist.) ministre, régent » (Besch 1845—Lar 1928).

III.1. Frm. *baile* m. “ambassadeur de Venise résidant à Constantinople” (1577, Vigenère, Frantext ; Fur 1690—Boiste 1829 ; ‘t. d’histoire’ Land 1834—Lar 1960), *bayle* (1778, Rousseau, Frantext), *baile* « dignité à Venise » (Boiste 1803—1829), « titre porté par les gouverneurs des colonies vénitiennes en Méditerranée orientale » Lar 1960.

III.2. Aost. *bádzo* m. « instrument pour porter deux seaux d’eau sur l’épaule », Bruzolo *b á z y* AIS 965*. [+ -ĀTA] Aost. *badzá* f. « ce qu’on peut porter d’eau en une fois avec le *bádzo* ».

III.3. Aran *baile* m. « maire d’une commune ».

III.4. Québec *bagi* m. « huissier » (1771, JunPron), *bailli* « chef des huissiers » Clapin 1894, « huissier » (ibid. ; G`PFC ; DulongCanad ; ‘autrefois’ DQF), *bâyi* Dionne 1909.

⁵⁰ Cf. mlt. *bailo* m. “administrateur seigneurial” (Provence 1142—1201, Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles, éd. Le Blévec et Venturini, Paris 1997, 15, 19 ; 1156, DC), *baillio* (1315, DC), *bail(l)onus* (Provence 1268, DC).

⁵¹ Esternay *baillot* m. “poignée de menus brins de bois, surtout de bouleau pour fouetter les enfants” (FEW 1, 207ab) est à rattacher à BACULUM, de même que mfr. *baillonner* v.a. « soutenir avec des poutres » (Noyon 1479, Gdf ; FEW 1, 207b). Tandis que frm. *bau* « poutre » (FEW 1, 207b) a été correctement analysé, par la suite, comme la continuation d’afr.mfr. *bauc(h)* m. « poutre » (FEW 15, I, 35b, *BALKO), afr. *bail* « poutre » (FEW 1, 207b), qui a été emprunté à ML 888 et invoqué de là par LEI 4, 506-7, BAJULUS et n 47, n’a pas été repris parce qu’il n’existe pas. C’est une lemmatisation erronée (Gdf 1, 552c) d’afr.mfr. *baus* m.pl. « poutres » dont le singulier est afr. mfr. *bauc(h)*, comme l’a reconnu expressément Godefroy (GdfC 8, 307b). Si it. *baglio* m. « bau » est emprunté au français (LEI 4, 506b et 509b), comme l’indique en outre l’équivalence entre it. *baglio maestro* (dp. 1889) et frm. *maître-bau* (dp. 17^e s., JalN), cela ne peut résulter que d’une confusion, à cause de la plus grande fréquence du pluriel, entre frm. *bau* m., *baux* pl. « (t. de mar.) poutre » et frm. *bail* m., *baux* pl. « contrat de louage d’un bien » ; on aura fait du singulier de ce dernier celui du pluriel *baux* « poutres » et il aura été adapté en it. *baglio*. Celui-ci ne peut pas remonter par cette voie à BĀJULUS comme on le soutient couramment (ML 888 ; DEI *bāglio*¹ ; DELI *bāglio* ; LEI). Pour les données rangées sous BĀJULUS 2 (FEW 1, 207b), voir BĀTĀ RE.

Lt. BĀJULUS « porteur, portefaix » a subi en latin tardif une évolution sémantique, parallèle de celle qu'a connue son équivalent féminin Lt. BĀJULA, vers le sens de « homme chargé du soin des jeunes enfants » (4^e—5^e s., ThesLL 2, 1687, ll. 13-7 et 19). Mais les deux substantifs ont évolué par la suite de façon divergente. Tandis que le substantif féminin a dénommé les métiers féminins qui se consacrent aux très jeunes enfants, le substantif masculin a pris, dès la période mérovingienne, le sens juridique de « tuteur de la personne et des biens d'un enfant mineur », dans la continuité d'emplois tels que 'Ioseph baiulus domini et nutritor' (deb. 5^e s., ThesLL 2, 1687), d'où les sens de « tuteur » ou « régent » appliqués exclusivement aux responsables d'enfants nobles et princiers (I.1.a.). Ce sens survit également dans it. *balio/baglio* m. « celui qui nourrit ou prend soin d'un jeune enfant » (1^e m. 14^e s.—1681, LEI 4, 470), etc., *bailo* (1546—1681, ibid. 459), etc., frioul. *bài* « précepteur » (dp. 17^e s., DESF), arag. *bail(l)e* « tuteur » (1154—env. 1250, DHLE). Au cours de la période mérovingienne le verbe correspondant BĀJULĀRE « porter » a pris le sens métaphorique de « exercer (une charge) » (7^e/8^e—13^e s., MltWb). De ce fait, le substantif masculin s'est distancié du féminin, car il a, seul, été appliqué à des titres de hautes fonctions administratives (I.1.b.), dans le domaine public (I.1.b.α.), ou bien de fonctions de responsabilité dans la gestion des biens et des domaines (I.1.b.β.) ou bien des associations et sociétés (I.1.b.γ.), enfin, dans le sud-est occitan, dans la conduite des troupeaux transhumants (I.1.b.δ.). Attesté dès l'époque carolingienne par mlt. *baiulus* « conseiller d'un prince pour l'administration de son royaume » (9^e s., MltWb), cet emploi administratif a été largement diffusé, outre en galloroman, en Italie et Espagne : it. *bailo* « représentant du roi ou du prince ; ambassadeur ; ministre ; magistrat » (av. 1306—1863), etc. (LEI 4, 462), *bàlio* (fin 13^e s.—1681), etc. (ibid. 474) ; mlt. *ba(i)dle* « haut officier chargé de l'exercice de la justice dans une administration royale ou féodale » (Catalogne 1040—1071), acat. *ba(i)tle* (dp. 12^e s.), cat. *batlle* « maire » (tous DiccEtCat) ; mlt. *baiule* « officier public représentant de l'autorité dans une circonscription » (Aragon env. 1020), arag. *bail(l)e* (dp. env. 1250, tous DHLE). Par métonymie, le substantif a été appliqué du responsable de la charge à la charge elle-même (I.1.c.). Exceptionnellement, le sens étymologique de « porteur », qui s'était conservé à l'intérieur de l'Eglise par mlt. *bajulus* « porteur (de croix, candélabre ou autres objets du culte) dans les cérémonies religieuses » (10^e—12^e s., DC ; MltWb), a été affecté à la forme héritée du substantif (I.1.d.).

Parmi les dérivés (I.2.), ceux en [+ -IA] occupent une aire semblable à celle du terme de base au sens administratif : ait. *bailia* « autorité, faculté de disposer de qn ou qch, en droit ou arbitrairement ; pouvoir » (av. 1276, LEI 4, 463), etc., *balia* (dp. 14^e s., LEI 4, 475), etc., anap. *baglià* « cour ou juridiction du représentant du roi » (fin 15^e s., ibid.) ; mlt. *bailia* « charge et juridiction de *batlle* » (Catalogne 1037, DiccEtCat), acat. *batllia* (dp. 1050, AlcM), *batlia* « dignité de *batliu* dans l'ordre de l'Hôpital » (1201—14^e s., DiccEtCat ; AlcM) ; arag. *bailia* « territoire sur lequel un baile a juridiction ; charge du baile » (dp. env. 1236, DHLE), « commanderie d'un ordre militaire » (dp. 1255, ibid.) ; pg. *bailia* « commanderie de l'ordre du Temple » (dp. 1270, Machado³). La correspondance avec les formes galloromanes peut aller jusqu'à l'équivalence des locutions, cf. it. *avere baillia*, *avere in bailia*, *dare in baylia*, *essere in balia*, *mettere in balia*, etc. (LEI 4, 464-5 ; 476-8). De la même manière le dérivé en [-ĪVU] a pour correspondants : it. *balivo* « fonctionnaire royal à la tête d'une circonscription territoriale, magistrat, officier de justice » (dp. fin 13^e s., LEI 4, 478), etc., acat. *batlliu* « dignitaire dans l'ordre de l'Hôpital » (1181—1436, DiccEtCat), « charge de *batlle* » (1231—14^e s., ibid.), cat. « district gouverné par un *batlle* » ibid., esp. *balio* « officier public qui remplit des fonctions de gouvernement dans un ressort déterminé »

(dp. 1256, DHLE), « dignitaire des ordres hospitaliers militaires » (dp. 1481, *ibid.*), tandis que sont des emprunts directs au français it. *bagli* « titre féodal français » (1503—1547, LEI 4, 505), etc., *bali* « haut grade d'un ordre hospitalier » (dp. 1590, *ibid.* 506) etc., pg. *bailio* « bailli » (dp. 1261, Machado³).

Sous II. sont classés des emprunts que les dictionnaires n'ont enregistrés que pour leur intérêt encyclopédique et qui font défaut dans les textes : mlt. *bajulus* « précepteur d'un prince royal royal ou impérial » (7^e—11^e s., DC ; MltWb ; Vox 3, 199) (II.1) ; mlt. *bajulus* « porteur (de croix, candélabre ou autres objets du culte) dans les cérémonies religieuses » (10^e—12^e s., DC ; MltWb) (II.2.) ; mlt. *bajulus* « titulaire d'une fonction dans une abbaye ou une église » (11^e—14^e s., DC) (II.3.) ; mlt. *bajulus* « titre d'un responsable dans l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem » (1152, Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles, éd. Le Blévec et Venturini, Paris 1997, 329 ; 1293, LPrivManIC 116, 124) (II.4.) ; mlt. *bajulus* « régent d'un royaume pendant la minorité de son chef légitime » (1060—13^e s., DC ; Niermeyer ; MltWb) (II.5).

Les emprunts aux autres langues romanes sont réduits. (III.1.) est un emprunt d'avén. *baile* « ambassadeur, plénipotentiaire, spéc. l'ambassadeur vénitien à Acre ou Constantinople » (1282), etc. (LEI 4, 463) ; (III.2.) est un emprunt de piém. *bazu* m. « bigolo » (voir LEI 4, 485, BAIULUS n 34). Sont des emprunts sémantiques : (III.3.) de cat. *battle* m. « maire d'une commune » plus vraisemblablement qu'un emprunt d'esp. *baile*, qui a été employé pour traduire le mot catalan, voir Corom², et (III.4.) d'angl. *bailiff* « huissier de justice » (dp. 1377, OED²).

ML 888 ; FEW 1, 207-8 ; LEI 4, 456-510, BAIULUS/BAIULA ; Huberts 19-21 ; Grafström StNeoph 27, 219-24. — Chauveau.